

Table des matières

Introduction

I. BREF HISTORIQUE DE LA COMMISSION

- A) Première réunion de la Commission
- B) Première réunion du Bureau de la Commission
- C) Deuxième réunion de la Commission

II. RAPPORTS D'AVANCEMENT DES GESTIONNAIRES DE TACHES

- A) Gestion durable des zones côtières
- B) Gestion de la demande en eau
- C) Information, sensibilisation, éducation environnementale et participation
- D) Industrie et développement durable
- E) Gestion du développement urbain/rural
- F) Indicateurs du développement durable
- F) Tourisme durable

III) RELATIONS AVEC LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES (CDD/NU) - Rio + 5

IV PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Annexes

Annexe I Mandat de la Commission

Annexe II Composition de la Commission

Annexe III Rapport de la CMDD à la CDD/NU

Introduction

Le présent rapport est soumis par le Coordonnateur du PAM conformément au mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Il retrace les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des diverses décisions prises lors des première et deuxième réunions de la Commission (Rabat, 16-18 décembre 1996, et Palma de Majorque, 6-8 mai 1997).

I. BREF HISTORIQUE DE LA CMDD

1. L'après-Rio a marqué pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) une période importante au cours de laquelle les gouvernements de la région méditerranéenne et la Communauté européenne ont amorcé un processus d'application concrète et d'adaptation au contexte méditerranéen des principes de la CNUED par l'élaboration du programme Action MED 21, la révision du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et la création d'une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).
2. La CMDD a été créée dans le cadre du PAM en 1995 à titre d'organe de consultation ayant pour mandat¹:
 - d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le Programme Action MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en oeuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
 - de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.
3. Lors de leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le mandat et la composition de la Commission². Aux termes du mandat, la Commission se compose de 36 membres, comprenant des représentants de haut niveau de chaque Partie contractantes (21), des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales (15) actives dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Intimement convaincue que le rôle des autorités locales, des acteurs socio-économiques et des ONG serait capital dans la nouvelle ère qui s'ouvrirait pour le PAM, la réunion des Parties contractantes a décidé de conférer une nouvelle dimension aux relations du PAM avec les trois groupes précités en acceptant qu'ils participent aux travaux de la Commission comme membres à part entière et siégeant sur un pied d'égalité avec les représentants des Parties contractantes.

¹ UNEP(OCA)/MED IG.5/16, annexe XIII (IV-a)

² UNEP(OCA)/MED IG.8/7, annexes V et VI

A) Première réunion de la Commission

4. Lors de sa première réunion (Rabat, 16-18 décembre 1996), la Commission est convenue d'un programme reposant sur des activités à court terme et à moyen terme correspondant à plusieurs des priorités de la région méditerranéenne. Deux thèmes ont été retenus comme domaines d'action à court terme, car des travaux suffisants avaient d'ores et déjà été entrepris pour permettre d'élaborer des propositions de politique et de stratégie (gestion durable des zones côtières, et gestion de la demande en eau). Six autres thèmes ont été retenus comme thèmes prioritaires à moyen terme (indicateurs du développement durable; tourisme; information, sensibilisation et participation; libre-échange et environnement; industrie et développement durable; enfin, gestion du développement urbain et rural) dont les produits finals seraient programmés pour être soumis à la réunion des Parties qui se tiendra en 1999.
5. Afin de mettre en oeuvre ces activités de manière efficace et fructueuse et d'assurer une participation plus large, la Commission a désigné des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques pour traiter chacun des thèmes retenus. Les fonds du PAM alloués à la CMDD devaient être considérés comme des fonds de lancement étant donné que les gestionnaires de tâches seraient chargés d'obtenir le complément de ressources humaines et financières ainsi que de compétences techniques indispensables aux activités des groupes de travail thématiques. Toutefois, les pays prenant part à ces travaux étaient désireux de les appuyer dans toute la mesure du possible en apportant eux-mêmes des ressources humaines et financières, convaincus que si la Commission choisissait des activités prioritaires aussi saines dans leur fond que dans leur agencement, celles-ci susciteraient un intérêt d'autant plus vif parmi les donateurs³.
6. La première réunion a également désigné un Bureau composé de huit membres, à savoir un président, six vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau actuel est présidé par le Ministre marocain de l'environnement. Les autres membres sont des représentants de l'Association des chambres de commerce de la Méditerranée (ASCAME); du Centre des régions euroméditerranéennes pour l'environnement (CREE), de la CE, de la Croatie, de l'Égypte, de la Tunisie et d'EcoMediterrania.
7. La réunion a également accepté l'offre de l'Espagne d'accueillir la deuxième réunion de la Commission au début mai 1997, et elle a pris note de l'offre de la France d'accueillir la troisième réunion en octobre/novembre 1997.

B) Première réunion du Bureau de la Commission

8. Lors de sa première réunion (Athènes, 20-21 février 1997), le Bureau a examiné l'état d'avancement des travaux menés par les gestionnaires de tâches pour les deux thèmes à court terme, à savoir "La gestion durable des zones côtières" et "La gestion de la demande en eau".

³ Rapport de la première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (document UNEP(OCA)/MED WG.120/4)

9. Le Bureau a noté que la concertation entre les gestionnaires de tâches, les membres des groupes de travail thématiques et les CAR d'appui avait été restreinte en raison du court délai imparti et de la complexité des thèmes. Néanmoins, des progrès tangibles avaient été réalisés dans le traitement de ces deux thèmes à court terme.
10. Lors du débat sur cette question, des membres du Bureau ont formulé diverses observations de nature concrète sur le programme de travail des deux gestionnaires de tâches et leurs propositions de travaux futurs⁴.
11. En vue d'intensifier et d'accélérer les travaux des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques, le Secrétariat a pris contact avec tous les gestionnaires de tâches (mars 1997) en les invitant instamment à engager les consultations nécessaires avec leurs groupes de travail thématiques, de manière à établir, pour leurs thèmes respectifs, un plan de travail assorti d'un échéancier qui serait présenté à la prochaine réunion de la Commission.
12. Comme il est également envisagé qu'un atelier soit organisé pour chaque groupe de travail thématique, le Secrétariat a déjà amorcé un processus de consultation avec des donateurs afin de solliciter des ressources financières pour ces activités.
13. A cet égard, une concertation intensive est en cours avec le programme METAP III en vue de coordonner les activités de la CMDD avec celles menées au titre des priorités METAP et d'éviter qu'elles ne se recoupent. Si l'on considère que le budget global de METAP III pour la période 1996-2000 est d'environ 118 millions de dollars E.U., il y a de bonnes chances que la Commission bénéficie de ce programme financier.

C) Deuxième réunion de la Commission

14. La deuxième réunion de la Commission s'est tenue à Palma de Majorque, Espagne, du 6 au 8 mai 1997. La Commission a examiné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis sa première réunion. Elle a pris connaissance des diverses avancées et rapports préliminaires des gestionnaires de tâches et elle formulé les observations et suggestions qu'elle a jugé nécessaires à l'amélioration de ses travaux.
15. La réunion a également examiné la composition des groupes thématiques et décidé de leur adjoindre plusieurs autres membres à la demande de ces derniers. La composition révisée des groupes de travail thématique figure sur le tableau ci-dessous.
16. S'agissant du projet de règlement intérieur de la Commission, après en avoir brièvement débattu, la réunion a décidé, faute de temps, de renvoyer la décision sur le projet de règlement intérieur à sa troisième réunion prévue en France du 28 au 30 octobre 1997.

⁴ Première réunion du Bureau de la Commission (document UNEP/MCSD/BUR/1/5)

TABEAU
GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES
(révisé)

Thèmes	Gestionnaires de tâches	Membres du groupe	Appui du PAM *
<i>Court terme (sur une période d'environ un an)</i>			
- Gestion durable des zones côtières	Maroc et MEDCITES	CREE, Communauté européenne, Grèce, Ville de Rome, Espagne, EcoMediterrania, Monaco, WWF, Italie, EOAEN, Chypre, France, Tunisie, MIO-ESCSDE, Egypte, Malte, Albanie	CAR/Plan Bleu, CAR/Programme d'actions prioritaires, CAR/Télédetection en matière d'environnement et CAR/Aires spécialement protégées
- Gestion de la demande en eau	Tunisie et Maroc	Libye, WWF, APNEK, Communauté européenne, Egypte, Italie, France, CEFIC, MIO-ESCSDE, Malte, Espagne, EcoMediterrania, CEDARE, Chypre, Israël	CAR/Plan Bleu et CAR/Programme d'actions prioritaires
<i>Moyen terme (jusqu'à la réunion de 1999 des Parties contractantes et au delà)</i>			
- Indicateurs du développement durable	France et Tunisie	Communauté européenne, Maroc, Ecomediterrania, Grèce, Israël	CAR/Plan Bleu
- Tourisme durable	Espagne, Egypte et EOAEN	Malte, Monaco, Chypre, Communauté européenne, Grèce, EcoMediterrania, WWF, MIO-ESCSDE, France, Croatie, ASCAME	CAR/Plan Bleu et CAR/Programme d'actions prioritaires
- Information, sensibilisation et participation	MIO-ESCSDE et CREE	Communauté européenne, Maroc, MEDCITES, Ecomediterrania, France, Egypte, WWF, APNEK, Croatie, Albanie, Algérie, Libye	Unité de coordination du PAM
- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen (évaluation stratégique d'impact)	FEI	Tunisie, France, Communauté européenne, APNEK, Maroc, MIO-ESCSDE	Unité de coordination du PAM
- Industrie et développement durable (aspects culturels, économiques, techniques et financiers de l'élimination progressive de la pollution d'origine tellurique)	Italie, Algérie	WWF, Israël, EOAEN, ASCAME, CEFIC, Espagne, Communauté européenne	MEDPOL, CAR/Production propre
- Gestion du développement urbain/rural	Egypte	MEDCITES, FEI, MIO-ESCSDE, Espagne, Maroc, France, Malte (Turquie, Bosnie-Herzégovine), Algérie, CEDARE, CE	CAR/Plan Bleu et CAR/Programme d'actions prioritaires

* L'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales apporteront, chacun selon ses compétences, l'appui nécessaire aux différents groupes de travail.

II. RAPPORTS D'AVANCEMENT DES GESTIONNAIRES DE TACHES

A) Développement durable des zones côtières

Avant la réunion de la CMDD à Palma de Majorque (6-8 mai 1997), le CAR/PAP avait organisé la préparation du document de base pour les travaux du groupe thématique. Les gestionnaires de tâches du groupe (Maroc, MEDCITES) ont choisi l'expert chargé de l'établir (M. Coccossis, Grèce). Le CAR/PAP est convenu des modalités de l'établissement du document "Développement durable des zones côtières de la Méditerranée" auquel il a étroitement coopéré. A Palma, le groupe de travail a tenu deux réunions pour formuler des observations sur le texte et des suggestions pour sa mise au point définitive. Le document a été achevé et soumis aux membres du groupe de travail en août 1997.

Le groupe de travail sur ce thème envisage d'organiser un atelier qui débattrait de propositions pratiques et concrètes de mesures destinées à améliorer et renforcer la gestion durable des zones côtières de la Méditerranée. Ces mesures seraient proposées pour adoption par les membres de la CMDD et par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le CAR/PAP a accepté la proposition d'EcoMediterrania (ONG espagnole membre de la CMDD et du groupe de travail en question) d'accepter l'offre de la Caisse d'épargne de la Méditerranée (Caja de Ahorros del Mediterraneo - CAM), Alicante, Espagne, de financer en partie l'atelier.

Dans le cadre de la préparation de l'atelier, deux réunions d'une journée ont été organisées à Barcelone (juillet/septembre 1997) dans les locaux d'EcoMediterrania. Y ont pris part le CAR/PAP, les gestionnaires de tâches du groupe, EcoMediterrania et l'auteur du document de base. Ils ont défini certains aspects de l'atelier - contenu, procédure, ordre du jour, participants, documents à présenter - et examiné toutes les questions logistiques s'y rapportant. Lors de la première réunion, le document de base a été soigneusement étudié et plusieurs propositions ont été avancées en vue de l'améliorer. Les participants sont également convenus d'axer l'atelier sur les aspects les plus déterminants de la mise en oeuvre du thème traité.

L'atelier "Gestion intégrée et durable des zones côtières de la Méditerranée" s'est tenu à Benirdorm, Espagne, du 21 au 23 septembre 1997. Il était organisé dans les locaux du commanditaire, la CAM, et a réuni 40 experts (les membres de la CMDD faisant partie de ce groupe de travail, des experts méditerranéens de renom invités, et un groupe d'experts espagnols). Plusieurs documents consacrés aux problèmes de la gestion intégrée du littoral, établis par le PAM et le PAP, ont été distribués aux participants. L'atelier a rencontré un vif écho auprès des médias et il a été suivi d'un débat public au cours duquel certains des participants ont fait des exposés. Les conclusions et recommandations de l'atelier aux membres de la CMDD sont d'une grande portée pratique et peuvent être classées en deux thèmes subsidiaires:

- comment accroître les efforts nationaux, régionaux et locaux pour faire concorder les initiatives en matière de gestion intégrée et durable des zones côtières? et
- comment développer les initiatives de la société civile en faveur de la gestion intégrée et durable des zones côtières?

Le CAR/PAP établira un rapport de l'atelier qu'il distribuera à tous les membres de la

CMDD. Il est prévu que le commanditaire réunira dans une publication de grande qualité toutes les contributions à l'atelier avec les documents qui y ont été présentés.

**

Les conclusions et recommandations de l'atelier de Benidorm sont reproduites ci-dessous.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Contexte

Les zones côtières font partie des écosystèmes physiques, naturels et humaines spécifiques. Les problèmes croissants de l'environnement des zones côtières en Méditerranée menacent les activités humaines et perspectives de leur développement dans ces zones. Leurs caractéristiques et problèmes particuliers suggèrent que des politiques spéciales devraient cibler telles zones comme des zones prioritaires de développement et de protection de l'environnement. La préoccupation croissante des options de développement à long terme et leurs répercussions environnementales sur les opportunités de développement a avancé le besoin d'adapter les stratégies de développement durable des zones côtières pour un développement durable aux niveaux local, national et régional.

La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) offre un cadre conceptuel d'organisation de telles activités dans un processus conduisant à une meilleure coordination de la politique générale dans les zones côtières intégrant les considérations environnementales, socio-économiques et physiques. La gestion intégrée et le développement durable des zones côtières demandent un processus intégré de politique et de prise de décisions comprenant tous les secteurs et les acteurs-bailleurs de fonds concernés. Cela assure l'équilibre et la compatibilité d'utilisations. Les décideurs devraient se centrer sur les questions précisément définies abordant la gestion du littoral, tandis que l'application des approches de précaution en matière de planification et réalisation de projets devra assurer le développement durable du littoral. C'est pourquoi la GIZC surgit comme un outil majeur d'intervention des autorités nationales, de la communauté internationale et d'autres intervenants dans la région.

De nombreuses activités ont été réalisées dans le but de parvenir à un développement durable dans les zones côtières de la région méditerranéenne, avec une référence particulière sur la mise en oeuvre de la GIZC. Au niveau politique, l'une des initiatives les plus importantes était la Déclaration de Tunis sur le Développement durable, adoptée par les ministres responsables de l'environnement dans ces pays et le membre de la Commission Européenne responsable de l'environnement (1994). La Révision de la Convention de Barcelone et le nouveau Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) - Phase II (1995), ainsi que l'établissement de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable - CMDD (1996) sont les efforts supplémentaires faits dans ce sens au niveau régional.

Au niveau de politique, la réunion des représentants des pays méditerranéens à Santorin (1996) a incité un vaste échange d'opinions entre les experts régionaux en matière de GIZC. L'ampleur de la tâche à accomplir par les pays méditerranéens devient évidente.

Au niveau pratique, on devrait prendre note des initiatives prises par le Plan d'action pour la Méditerranée (dès 1987), comprenant les activités du Plan Bleu, du Programme d'actions

prioritaires et d'autres centres régionaux intégrés dans les projets pilotes, Programmes d'aménagement côtier (PAC PAM), ainsi que d'un nombre d'interventions du METAP.

Les initiatives au niveau national comprennent les politiques relatives à la zone-cible et celles de gestion intégrée des zones côtières. Certains pays ont entrepris des activités d'envergure afin de créer des capacités institutionnelles et une législation spéciale en matière de GIZC. Les autres pays ont opté pour des plans du littoral aux niveaux national ou régional, ou pour les programmes de gestion visant à la préservation de biens naturels qui sont considérés comme des aires de valeur exceptionnelle ou menacés jusqu'à une certaine mesure (érosion, tempêtes). Dans certains cas, la stratégie couvre un secteur, tel que le développement touristique comprenant les politiques relatives aux types alternatifs de tourisme ayant rapport à la culture, à la santé, aux sports, etc. Dans plusieurs cas, on accorde une forte priorité à la protection. En outre de la protection du paysage, y sont comprises les autres mesures de contrôle de la pollution, la création de réserves naturelles, la protection de l'habitat, la restauration des marécages, le maintien des marais, la gestion des eaux, l'accès aux plages, les travaux de restauration, le contrôle des parkings sur les plages et les aires vulnérables, l'introduction des sentiers nature et des randonnées en bicyclettes, programmes de sensibilisation du public, etc. Le contrôle de l'occupation du sol et surtout l'établissement d'un système de zonage sont encouragés, et tout particulièrement pour les zones ayant un intérêt spécifique en termes d'écologie.

Bien que dans un nombre de cas un progrès considérable est évident, on n'a pas encore parvenu à une intégration entière entre les secteurs, les bailleurs de fond, les niveaux administratifs et les plans. Dans la majorité des pays méditerranéens, une approche sectorielle de la gestion du littoral est toujours dominante. Il est pourtant vrai que les questions de littoral sont les activités essentielles de politique générale dans ces zones, mais le degré actuel d'intégration de ces questions dépend largement du cadre institutionnel. Dans la plupart des cas, il est plus facile de définir les programmes, les plans et les politiques que de les mettre en oeuvre.

Bien que les problèmes d'environnement semblent courants dans les pays méditerranéens, il existe de nombreux obstacles à la mise en oeuvre, équitablement efficace, de la GIZC. L'état de leur développement économique est probablement l'une des raisons empêchant certains pays de mettre en place une GIZC. La plupart des pays en développement de la Méditerranée couvrent ces besoins avec des budgets plus ou moins limités. Dans certains cas, les fonds initiaux sont parfois assurés par des bailleurs de fonds internationaux (le METAP, le BEI, l'UE, le FEM, le PNUD, le PAM, etc.). Par ailleurs, il n'est pas nécessaire que tous les efforts en matière de GIZC au niveau national commencent immédiatement. La GIZC pourrait être mise en oeuvre zone par zone, ressources par ressources, ou fonction par fonction. Grâce à ce processus graduel on peut parvenir à une meilleure évaluation du problème entier, vue que les cas séparés servent de projets pilotes fournissant une expérience et une information utiles.

Le groupe de travail de la CMDD sur la gestion durable des zones côtières a pour tâche de fournir à la Commission des propositions concrètes concernant les mesures et les activités spécifiques à entreprendre en matière d'amélioration de la performance de la GIZC dans la région, dans le but de parvenir à un développement durable des zones côtières. L'Atelier de Benidorm a eu pour l'objectif d'indiquer aux pays riverains de la Méditerranée les marches à suivre dans le processus d'une plus efficace mise en oeuvre de la GIZC. Vu que la composante de la mise en oeuvre a été définie comme un lien le plus faible dans le processus de GIZC, les délibérations de l'atelier se sont centrées sur un nombre de questions

urgentes. Les deux questions d'importance ont été posées aux participants:

- Comment intensifier les efforts nationaux, régionaux et locaux pour compléter les initiatives internationales dans la gestion intégrée et durable des zones côtières?
et
- Comment intensifier les initiatives de la société civile dans la gestion intégrée et durable des zones côtières?

Recommandations

Les participants de l'atelier ont proposé les recommandations suivantes:

En ce qui concerne la première question, la réunion s'est mise d'accord que les efforts faits aux niveaux national, régional et local pourraient être intensifiés de manière à les concerter avec les initiatives internationales en matière de gestion intégrée et durable des zones côtières. Pour y parvenir, les principales activités de politique générale ont été suggérées aux membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, à savoir:

- * améliorer le réseau institutionnel;
- * intégrer les mesures législatives et réglementaires plus strictes et plus spécifiques;
- * procéder de manière que leur mise en vigueur soit plus efficace;
- * structurer et disséminer des informations et connaissances en la matière;
- * intensifier l'utilisation de moyens financiers; et
- * promouvoir et encourager les projets réalisables de gestion durable des zones côtières.

Pour chacune de ces recommandations, un nombre d'outils ont été proposés:

i. Dans le but d'améliorer le cadre institutionnel de gestion des zones côtières, il a été proposé aux membres de la CMDD:

- * de créer des agences nationales, régionales et locales de gestion des zones côtières pour coordonner les actions concernées, dans le but d'assurer la gestion des zones côtières;
- * d'assurer une coopération de différents organismes administratifs, institutions et organisations ayant un rôle actif dans la gestion des zones côtières, afin d'éviter le recouvrement des efforts.

ii. La gestion efficace des zones côtières exige une législation et des mesures réglementaires plus strictes et plus spécifiques. Les membres de la CMDD sont encouragés de:

- * continuer les activités sur un protocole méditerranéen de gestion des zones côtières visant à l'établissement des principes généraux que les pays appliqueront dans leur

propre législation;

- * améliorer les textes législatifs existants ou créer une nouvelle loi portant sur la gestion des zones côtières dans le but de réglementer d'une manière intégrée les actions s'exerçant dans la zone concernée;
- * prévoir dans la législation nationale que les parties significatives du littoral soient exemptes de toute construction;
- * prévoir l'obligation pour toutes les zones côtières méditerranéennes de préparer et, de préférence, entièrement terminer avant l'an 2005, les plans de développement aux niveaux régional et local.

iii. La mise en vigueur des lois pertinentes devrait être plus efficace de manière à empêcher les activités illégales prévalant dans les zones côtières. Les membres de la CMDD recommandent de:

- * mettre en application des mesures d'une plus stricte protection, renforcées par des sanctions pénales;
- * mettre en harmonie les sanctions avec les dégâts commis;
- * créer des mécanismes efficaces pour la mise en vigueur des lois (inspecteurs, équipement, formation, etc.), financées à travers l'accumulation des fonds générés par l'application de la loi dans les zones côtières.

iv. L'obstacle d'accès à l'information existant dans la zone devra être levé afin de renforcer la sensibilisation, ainsi que la formation d'un grand nombre d'acteurs. Un système d'information efficient devra permettre une grande communication, facilitant ainsi le transfert d'informations et de savoir faire aux parties concernées. On propose de faire:

- * les structures et technologies existant au sein du PAM doivent être utilisées pour le transfert d'informations et connaissances (les meilleures pratiques, les projets réussis et ceux échoués, technologies nouvelles, méthodologies nouvelles, etc.);
- * toutes les informations et connaissances doivent être distribuées aux niveaux national, régional et local, ainsi qu'à toutes les personnes concernées, utilisant tous les moyens disponibles (Internet, bulletins d'information, autres médias électroniques, etc.);
- * le PAM et les pays méditerranéens devraient être encouragés à traduire les meilleurs documents traitant de la GIZC dans les langues de tous les pays méditerranéens et à en assurer la dissémination maximale.

v. Les mécanismes financiers sont nécessaires pour assurer la réalisation des activités de GIZC. En plus des fonds internationaux, les sources financières nationales doivent être utilisées au maximum. Les sources possible de financement seraient:

- * la contribution élargie et mieux coordonnée des sources multilatérales (MEDA, METAP, FEM et autres) et des sources bilatérales aux activités de gestion du littoral;

- * l'établissement de fonds particuliers nationaux et régionaux pour les zones côtières, à alimenter par des taxes supplémentaires et d'autres taxes sur les activités dans les zones côtières;
- * la contribution élargie des gouvernements nationaux concernant les zones particulièrement vulnérables en termes d'écologie, à utiliser pour leur préservation et conservation;
- * les taxes de séjour imposées par les autorités locales dans les zones de haute fréquentation, qui seraient exclusivement utilisées au bénéfice d'amélioration de l'environnement de ces zones.

vi. Pour pouvoir accroître la visibilité intensifier l'évidence de la GIZC dans la région et améliorer les outils utilisés, il est extrêmement important que la communauté internationale et les pays méditerranéens mettent en oeuvre des projets concrets de GIZC et distribuent largement leurs résultats. Ce qui suit a été suggéré aux membres de la CMDD:

- * les zones côtières objets de conflits identifiés par les pays méditerranéens devraient constituer les domaines prioritaires de projets concrets;
- * les autres domaines prioritaires possibles pourraient être: les zones d'importance et vulnérables en termes d'écologie (terrestre et marine), marécages, aquifères côtiers, atténuation de la pauvreté dans les zones urbaines et rurales, problèmes d'exploitation des ressources naturelles selon leur capacité de charge, zones d'érosion côtière, zones où seront mis en oeuvre l'EIE et l'évaluation stratégique de l'environnement, audits d'environnement locaux, Actions 21 locales, etc.;
- * pour pouvoir assurer l'efficacité des projets, on devra formuler de manière claire les objectifs, les résultats et les bénéfices pour la collectivité en question.

B. En relation avec la seconde question, les participants ont conclu que le rôle de la société civile est très important dans le contexte de développement durable des zones côtières selon le principe de coresponsabilité et afin d'améliorer l'efficacité de diverses formes d'intervention. Dans sa diversité, la société civile comprend notamment, les acteurs économiques, les partenaires sociaux, les syndicats, les ONG, les centres de recherche et les universités. L'objectif principal est d'augmenter les opportunités de participation active de différents acteurs à la gestion intégrée et durable. Le rôle de la société s'exprime essentiellement à travers:

- * le débat démocratique;
- * la concertation et la médiation;
- * la coopération et la participation.

Il s'exerce par:

- * l'information;
- * la sensibilisation;
- * la formation et l'éducation;
- * la gestion de projets et programmes (nouvelles formes de partenariat);
- * la mobilisation des ressources.

Les points suivants ont été proposés aux membres de la CMDD:

- * la nécessité de développer les instruments juridiques et institutionnels nécessaires à la concertation (enquêtes publiques, comités de rivage, conseils d'environnement, etc.);
- * l'insertion de la société civile dans les processus de décisions;
- * la création d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion intégrée des zones côtières;
- * l'établissement d'un rapport périodique régulier sur l'état de l'environnement des zones côtières et la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation avec le concours des acteurs de la société civile;
- * favoriser des nouvelles formes de partenariat entre la société civile et les autres acteurs afin d'encourager des idées innovatrices;
- * favoriser la coopération qui permet non seulement l'échange d'expériences mais améliore la structuration de la société civile pour la mise en oeuvre des programmes et projets de GIZC;
- * favoriser la mise en réseau des acteurs de la société civile intervenant dans la GIZC afin de faciliter l'émergence d'interlocuteurs identifiés et la structuration de priorités pour la prise de décisions aux niveaux local, régional, national et international.

B) Gestion de la Demande en Eau

**ATELIER SUR « LA GESTION DES DEMANDES EN EAU »
FREJUS, 12-13 SEPTEMBRE 1997**

BREF COMPTE RENDU :

INTRODUCTION

Le problème de l'eau est aujourd'hui au cœur des préoccupations communes aux pays méditerranéens. Il le sera de plus en plus à l'avenir si l'on considère que les demandes en eau de la région ont globalement augmenté de 60 % au cours du dernier quart de siècle, et qu'au rythme prévisible de la croissance démographique, pratiquement aucun des pays du Sud ne disposera, en 2025, de disponibilités supérieures en moyenne aux 500 m³ par habitant et par an correspondant aux besoins vitaux de la population.

Ces préoccupations ont été largement exprimées par les voix les plus autorisées tant au niveau national que régional tout particulièrement à travers les structures méditerranéennes concernées. La gestion de l'eau étant au centre de tout développement durable lorsque les prélèvements approchent l'ordre de grandeur des ressources, c'est en connaissance de cause que la CMDD a consacré l'année 1997, entre autres priorités à court terme, à l'examen de ce thème sous l'angle de la gestion des demandes.

Gestionnaires de cette tâche, la Tunisie et le Maroc bénéficient de la contribution des membres du groupe de travail constitué de la Libye, de l'Egypte, de l'Italie, de la France, de Malte, de l'Espagne, d'Israël, de Chypre, de la Communauté Européenne ainsi que du WWF, du CEFIC, de MIO-ESCDE, de l'APNEK, et du CEDARE.

Le Plan Bleu, Centre d'Activités Régionales du PAM, apporte l'appui scientifique et logistique. Cette activité de support, conjointement avec le gestionnaire de tâche, s'est matérialisée par :

- la préparation du rapport préliminaire présenté à la première réunion du Bureau de la CMDD à Athènes en février 97
- la préparation du rapport d'avancement présenté à la seconde réunion de la CMDD, à Palma en mai 97
- l'organisation de l'atelier sur « la gestion des demandes en eau », à Fréjus en septembre 97

Objectifs de l'atelier

Les experts et responsables de 16 pays et 14 organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, sociétés privées et collectivités territoriales ont contribué à répondre aux objectifs de l'atelier (cf annexes). Ces objectifs étaient :

d'expliciter les caractéristiques des systèmes d'utilisations : les points forts et les dysfonctionnements ou les incohérences inhérentes aux systèmes adoptés.

d'identifier des obstacles d'ordre socio-économique, institutionnel, juridique et technique

qui entravent ou s'opposent à la gestion durable de la demande et leur poids relatif.

d'évaluer à leurs justes niveaux les gains d'économies d'eau susceptibles d'être réalisés, à en estimer les rendements et les coûts en termes de faisabilité technique et économique.

d'identifier les moyens socio-culturels, économiques, institutionnels, juridiques et techniques, pour remédier aux défauts et obstacles afin de prévenir les pénuries à venir.

Cet atelier a fourni l'occasion d'une discussion approfondie sur le poids relatif des différents défauts des systèmes d'utilisation et de l'efficacité des instruments pour les corriger. Il permet de tracer quelques orientations pertinentes pour une gestion durable des demandes en eau, contribuant ainsi à l'objectif stratégique plus vaste de la gestion durable de l'eau en Méditerranée.

Déroulement de l'atelier

L'atelier s'est appuyé sur plusieurs documents de travail préparés afin d'orienter les discussions :

Document de cadrage qui oriente les travaux de l'atelier.

Problématique de la gestion des demandes en eau dans les pays méditerranéens. Cette réflexion introductive rappelle les objectifs, les voies, les moyens et instruments de la gestion de la demande ainsi que les approches d'évaluation de la faisabilité des économies d'eau envisagées.

Rapport de synthèse des fiches d'information par pays. Il constitue un effort d'amélioration, d'homogénéisation et d'actualisation des informations sur les utilisations d'eau dans les pays méditerranéens (à la demande du gestionnaire de tâche de la CMDD, une demande d'informations détaillées avait été adressée à tous les participants afin de faire le point sur les systèmes d'utilisations de l'eau dans l'ensemble des pays méditerranéens).

Recueil provisoire « principaux repères et statistiques sur les demandes en eau en Méditerranée ». Il complète le document de synthèse en présentant les principaux chiffres disponibles sur cette question.

Fiches de cadrage pour les 3 groupes de travail ciblés sur les différents instruments (socio-économiques, institutionnels et juridiques, techniques) de la gestion des demandes en eau qui précisent les questions soumises à débat. Chaque groupe composé d'une quinzaine de participants s'est intéressé à un aspect de la gestion des demandes en s'appuyant sur une note de cadrage spécifique et un tableau synthétique croisant les instruments de gestion et les défauts à corriger dans chaque secteur d'utilisation. Les différentes expériences nationales et locales sur les instruments de gestion des demandes ont été examinées.

CONSTAT

Des défauts de gestion mais des améliorations possibles

Il existe des défauts dans la gestion des demandes en eau qui se traduisent en pertes de ressources en quantité et qualité et pertes économiques et donc de rentabilité. Il existe une absence de prise de conscience de ce constat et ainsi un défaut d'appréciation en soi de la valeur de l'eau.

Tous les usagers ont une part de responsabilité. L'agriculture est de loin le principal secteur sur-consommateur.

Ce gisement inexploité est important de sorte que la gestion de la demande est mieux placée que d'autres alternatives d'approvisionnement en eau.

Economiser une grande partie des eaux perdues ou gaspillées est techniquement possible et coûterait bien moins que leur production et surtout ce que coûte les productions d'eau à projeter pour couvrir les besoins en eau futurs supplémentaires. Avant d'augmenter ces productions ne vaut-il pas mieux de faire des économies d'eau ? Cela serait aussi rentable pour les utilisateurs que pour l'environnement. Cela atténuerait aussi les risques de conflit d'usages en période de pénurie.

Par ailleurs, les politiques pouvant agir sur la croissance démographique, l'urbanisation, la production agricole par l'irrigation, la consommation d'énergie, ont nécessairement des incidences sur les besoins en eau, donc sur les demandes, même si tel n'est pas leur objectif principal. Toutefois, des inflexions des besoins en eau pourraient, dans certains cas, être incluses dans les finalités de ces politiques.

Des causes bien identifiées

Les causes de cette mauvaise gestion des demandes a été analysée au travers de trois aspects principaux : 1) législatifs et réglementaires , 2) socio-économiques, 3) techniques et technologiques. Les recommandations spécifiques à ces trois aspects ont été présentées précédemment.

Législatifs : toutes les législations n'ont pas intégré la notion de gestion de la demande, en raison d'un retard historique, mais le rapport de forces est en train d'évoluer.

Socio-économiques : l'eau est désormais passée de la notion de bien naturel à celle de bien économique rare, de produit. Mais elle a également des dimensions sociales, culturelles et environnementales qu'il faut préserver.

Technologiques : les technologies existent en général mais ne sont pas toujours appliqués. Tous les pays n'ont pas accès à l'heure actuelle aux technologies les plus modernes.

modernes.

De même quelques principes généraux ne sont pas toujours pris en compte dans la gestion, ce sont :

la gestion des demandes ou gestion des offres (des ressources) ne constitue pas une alternative. La gestion des demandes en eau n'est ni un substitut ni une concurrence à la gestion des offres mais complémentaire dans une gestion de l'eau intégrée.

la gestion des demandes en quantité et en qualité sont deux composantes liées.

la gestion des demandes est assimilée à une chaîne dont l'efficacité réside dans le maillon le plus faible.

la pratique de la gestion de la demande requiert une vision globale et cohérente dans le temps et l'espace mais aussi constance et continuité. Une telle vision demande une réelle coordination à tous les niveaux d'intervention.

la réglementation doit être rationnelle et en synergie avec les autres instruments mis en place.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

Développer , chez le grand public, les opérateurs économiques, les gestionnaires et les décideurs. la prise de conscience de la valeur des pertes et gaspillages, tant en valeur économiques qu'en volumes d'eau et responsabiliser les usagers en vue d'une meilleure gestion des demandes en eau.

Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux.

Faciliter l'accès à l'information sur les demandes en eau.

Améliorer, chez le grand public, les opérateurs économiques, les gestionnaires et les décideurs, la connaissance et l'évaluation des gains possibles grâce à une gestion plus économe de la demande en eau en insistant sur la transparence la plus totale.

Mettre en œuvre des dispositifs de recueil de données pour une meilleure appréhension de l'efficacité des réseaux et des systèmes d'utilisation.

Mettre au point et prendre en compte des normes d'usage indicatives en quantité et qualité par grands types d'utilisations.

Intégrer réellement la gestion des demandes en eau dans les stratégies nationales de l'eau et les politiques de développement.

Favoriser une réelle intégration des objectifs de régulation des demandes dans les politiques de planification de l'eau et dans l'ensemble des politiques sectorielles de développement ayant un impact sur les besoins en eau.

Entreprendre des études de faisabilité des économies d'eau possible (économies possibles, moyens, coûts, délais, conditions juridiques, financières et de contrôle etc.).

Privilégier les investissements développant des activités utilisant l'eau avec une forte efficacité (en particulier en agriculture, industries).

Entreprendre des opérations concrètes de régulation des demandes

Entreprendre la réalisation de projets pilotes d'amélioration de l'efficacité des systèmes d'utilisations (réseaux, procédés etc.)

Améliorer les rendements des réseaux de distribution et d'usages :

Développer des systèmes de tarification ou de charges élaborés. et progressifs.

Favoriser une meilleure intégration des impératifs de gestion des demandes dans l'ensemble des politiques sectorielles de développement nécessaire pour infléchir les

demandes.

Favoriser la coopération entre les groupes de pays qui ont les mêmes problèmes de gestion des demandes et de pénuries à venir

Favoriser les transferts de savoir-faire par et pour les gestionnaires :

Mettre en œuvre une coopération économique et technique dans le domaine de l'eau en cohérence avec les objectifs de gestion des demandes en eau.

Favoriser les actions de coopération qui entraînent des économies d'eau

C) Information, sensibilisation, éducation environnementale et participation

Lors de la réunion de la CMDD à Palma de Majorque, trois points ont été abordés concernant ce groupe thématique:

- a. il a été décidé que le groupe de travail "Information, sensibilisation et participation" élargirait son champ de réflexion de manière à y inclure l'éducation environnementale (qui se refléterait donc dans l'intitulé);
- b. de l'avis général, le thème de ce groupe recouvrait l'ensemble des thèmes confiés aux autres groupes;
- c. le groupe a estimé que la réunion lui signifiait d'avoir à freiner ses travaux, ceux-ci n'entrant pas dans le premier cercle de priorités.

Le groupe a décidé de poursuivre ses travaux avec ses ressources limitées et en "conférant une valeur ajoutée" aux activités déjà programmées ou aux occasions de travaux et/ou de réunions qui se présenteraient. Il a décidé qu'à ce stade la stratégie consistait à rechercher une complémentarité avec d'autres activités. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner la préparation, pour le compte du PAM/PNUE, d'un document de synthèse sur "la participation du public aux affaires environnementales en Méditerranée" qui a servi de document de base au Bilan diagnostique-transfrontière de la mer Méditerranée, appuyé par le FEM. Une version de ce document sera distribuée aux membres du groupe à titre de document de réflexion avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

Par ailleurs, le MIO-ECSDE, dans le cadre d'une lettre d'accord signée récemment avec le PAM/PNUE, élaborera des lignes directrices pour la participation du public afin de contribuer à l'organisation, avec divers partenaires, d'une table ronde sur cette question. Ces lignes directrices seront prêtes avant la fin de l'année 1997.

Les gestionnaires de tâches (MIO-ECSDE et CREE) ont échangé des vues sur un schéma de questionnaire et de tableau qui seront distribués aux autres groupes lors de la prochaine réunion de la CMDD. Deux réunions préparatoires de collaboration entre le CREE et le MIO-ECSDE ont été fixées pour les 8-9 octobre 1997 à Athènes et les 16-18 octobre à Montpellier afin de mettre une dernière main aux documents précités.

La prochaine réunion du groupe de travail au grand complet aura lieu dans le cadre de la 3ème réunion de la CMDD à Sophia Antipolis, France (28-30 octobre 1997).

De plus, il convient de relever que le MIO-ECSDE fait office de secrétariat de la Conférence organisée par l'UNESCO et le gouvernement hellénique sur le thème "Environnement et société: éducation et sensibilisation du public à la durabilité", 8-12 décembre 1997, à Thessalonique, Grèce. Tous les membres de la CMDD et du groupe de travail seront invités dans le cadre de la Conférence et l'on espère pouvoir tenir une brève réunion du groupe de travail et un atelier où seraient présentés les travaux de la CMDD à une audience plus vaste.

Avant la conférence internationale, le MIO-ECSDE organisera une réunion des ONG méditerranéennes, ouverte à tous les partenaires, sur le même thème (6-7.12.1997). Les résultats seront présentés comme contribution méditerranéenne à la Conférence et serviront aux futurs travaux du groupe de travail.

D) Industrie et développement durable

(aspects culturels, économiques, techniques et financiers de l'élimination de la pollution due à des activités terrestres)

Depuis la deuxième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable qui s'est tenue à Palma de Majorque en mai dernier, le groupe thématique s'est attaché à élaborer un projet pilote destiné à inciter les PME industrielles à améliorer leurs performances en matière d'environnement grâce à une modernisation de leurs procédés de fabrication s'accompagnant d'une réduction progressive de la pollution. Pour la conception de cette usine pilote, la démarche adoptée consiste à tirer parti des initiatives existant déjà à ce sujet dans la région méditerranéenne.

Un premier ensemble de recommandations en ce sens a été ébauché en s'inspirant des enseignements acquis par la Chambre de commerce de Catalogne et par le Centre pour la production propre de Barcelone (CAR/PP). Ce projet fait entrer en ligne de compte:

- l'analyse des cadres législatifs et réglementaires existants;
- l'inventaire des technologies disponibles pour certains secteurs et produits pertinents;
- des campagnes de sensibilisation et de formation;
- les mesures et outils destinés à encourager les chefs d'entreprise à reconverter ou moderniser leurs installations;
- les instruments de transfert de l'information et de facilitation de ce transfert;
- l'accès aux technologies disponibles et leur application;
- la gestion de l'environnement et l'éco-audit comme vecteurs de promotion de la production propre;
- les concours financiers;
- les effets bénéfiques sur ce secteur d'activité.

Ce projet ambitieux a été amorcé en définissant progressivement ses composantes, priorité étant accordée à des actions n'entraînant pas de frais et reprenant certaines expériences et initiatives lancées par d'autres institutions ou instances. Ce projet pilote sera défini dans tous ses aspects avant la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes. Pour l'heure, il a été proposé de mettre l'accent sur les questions suivantes:

a) Information, formation et renforcement des capacités. La nécessité d'instaurer de nouveaux modèles pour la production de biens et de services ainsi que pour la gestion et la sauvegarde de l'environnement appelle une approche pluridisciplinaire qui tienne compte des connaissances les plus récentes dans les disciplines socio-

économiques, l'organisation et les techniques de production. Ce type de culture environnementale est absolument essentiel à la réalisation d'un développement durable. Il faut notamment que les MTD et la MPE fassent l'objet d'une diffusion plus large pour satisfaire et stimuler à la fois les besoins de connaissances.

C'est seulement dans le contexte d'un savoir partagé et d'une coopération constructive qu'il sera possible d'établir progressivement des conditions d'égalité entre les pays méditerranéens. Cette prise de conscience a été l'un des leitmotiv des discussions entre les membres du groupe.

Les grandes sociétés peuvent fortement concourir à cet objectif en offrant les moyens de ce type de coopération et en permettant ainsi aux pays méditerranéens d'atteindre certaines des normes européennes. Une démarche dans ce sens a fait l'objet d'un large débat au sein du groupe et le CEFIC (une ONG) a proposé d'esquisser un projet dans ce domaine.

b) Gestion de l'environnement et éco-audit. La législation en matière d'environnement repose classiquement sur des définitions, des limites et la répression des infractions. Cette conception est nécessaire mais pas suffisante. Grâce à cette prise de conscience, les gouvernements, l'industrie et la société civile sont passés d'un cadre réglementaire à un cadre autodisciplinaire.

Ont été retenues comme modèles les pratiques environnementales développées par l'ISO/CEN et l'Union européenne. Certains membres ont examiné le rôle des lignes directrices et normes de la série ISO 14000 et du Schéma de gestion de l'environnement et d'éco-audit (EMAS) comme un moyen décisif de promouvoir, sur une base volontaire, un programme visant à entreprendre un examen des stratégies et procédés effectifs de production moins polluante et d'amélioration des performances en matière d'environnement.

Une grande importance a été attribuée à cet aspect du fait que, dans tous les pays industrialisés, la tendance générale va dans ce sens et que les entreprises qui refusent cette voie risquent de se retrouver exclues du marché.

Le groupe envisage actuellement les moyens pratiques de transférer et d'adapter la politique d'environnement ci-dessus à une démarche commune à tous les pays méditerranéens.

c) Réseau de transfert des technologies et des connaissances: L'information, la formation, le partenariat et les politiques de l'environnement ne peuvent être conçues et mises en oeuvre avec cohérence sans le transfert des techniques et des connaissances. Telle est la troisième urgence à laquelle le groupe s'est attelée. La mise en place concrète d'un tel réseau est délicate, complexe et en dehors des moyens matériels et financiers du PAM; ce constat a conduit le groupe à s'intéresser à certains des réseaux déjà existants.

Un projet concernant la réalisation d'un réseau de transfert de technologies dans l'ensemble des pays méditerranéens a démarré en 1997 sous l'égide de l'ambassade d'Italie à Madrid. Ce projet, appelé R.E.T.E. (REte di Trasferimento Euromediterranea = REd de Transferencia Euromediterranea) est mené par le Conseil national italien de la recherche et il associe activement la Chambre de

commerce italienne en Espagne et, dans quelques mois, fera aussi intervenir plusieurs institutions espagnoles de transfert des technologies et d'autres pays méditerranéens. Une coopération entre le R.E.T.E. et le CAR/PP doit être favorisée.

La seule restriction imposée à ce projet est qu'il sera exécuté dans le cadre du programme de coopération MEDA, ce qui signifie que tous les pays méditerranéens ne pourront pas y être inclus. On a en tout cas jugé souhaitable d'adopter une approche graduelle pour que l'initiative puisse être mise en oeuvre dans le plus grand nombre de pays possible où cela sera financièrement possible. L'analyse de ces trois aspects a fait ressortir la nécessité d'une étude plus approfondie avant de lancer tous ces projets. Il convient de recommander vivement une concertation plus nourrie entre les membres du groupe thématique et les experts qui ont élaboré les éléments ci-dessus à intégrer dans le projet pilote à l'examen.

E) Gestion des Zones Urbaines et Rurales dans le Contexte du Développement Durable

Rapport d'avancement septembre 1997

Comme prévu (Preliminary report, MCSD, Palma de Majorca, Spain, 7 may 1997), une réunion préparatoire, organisée par le Plan Bleu, a eu lieu sur le thème à Sophia-Antipolis les 3 et 4 juillet 1997. Les participants comptaient un expert du Nord et un expert du Sud, le Gestionnaire de tâche et les membres de l'équipe du Plan Bleu. L'objectif de la réunion était de débattre des points-clés de l'activité, d'établir des priorités pour les futures activités et de faire des propositions pour la prochaine réunion de la CMDD en octobre 1997.

Les points-clés de l'activité

Selon la théorie d'« équilibre écologique », les sociétés humaines peuvent être considérées comme un système dynamique composé de quatre facteurs majeurs : la population, les ressources, les technologies et les institutions. L'ensemble de ces facteurs constituent un équilibre dynamique. La variation de l'un des facteurs modifie l'ensemble du système. Le développement des technologies, dans les transports et les télécommunications, peut favoriser la croissance économique et la concentration d'activités dans certaines régions, ou à l'inverse, entraîner le déclin ou l'abandon dans d'autres. Le développement de technologies comme le télé-travail, le télé-enseignement, le télé-achat, permettent de dépasser les limites traditionnelles des communications. Mais toutes ces innovations ne sont pas sans avoir des conséquences sur l'espace : globalement, elles favorisent la déstructuration de l'espace urbain. Les facteurs institutionnels peuvent être soit formels (les lois et les administrations), soit informels (les mentalités et les attitudes des populations). Les transformations sociales et culturelles ont beaucoup d'influence sur les structures démographiques et le dynamisme des régions. Les changements des modes de vie (comme le développement des loisirs, du tourisme, des résidences secondaires, etc.) ont également transformé les structures démographiques, les attitudes sociales et les modes de comportement. Les modes de croissance de la population diffèrent largement entre les régions côtières du Nord, du Sud et de l'Est. Dans le Nord, les régions rurales sont dans une phase de déclin ou de stagnation, alors que dans le Sud et l'Est les zones rurales et les zones urbaines sont en expansion, même si le taux de croissance a tendance à baisser. D'une manière générale, le développement urbain semble suivre une évolution en trois phases, avec une phase de croissance forte, une phase de maturité, une phase de déclin (stagnation ou baisse).

Les modes de migration au niveau international diffèrent aussi entre le Nord et le Sud. On observe clairement un mouvement des populations du Sud vers le Nord (France, Espagne, Italie, etc.). Au niveau national, on constate une tendance générale à l'exode rural et aux migrations villes-villes. Les activités économiques génèrent des mouvements de populations vers les zones de création d'emplois. Il faut donc examiner les modes de croissance de chaque secteur économique.

Le développement des infrastructures est également un facteur puissant de restructuration spatiale. Les grandes aires métropolitaines semblent être celles qui profitent le plus de ces infrastructures.

Les modes d'utilisation du sol présentent un intérêt tout particulier parce qu'ils affectent non seulement le paysage mais aussi le potentiel de développement d'une zone donnée. Deux catégories de changement semblent intéressantes à étudier, d'une part les modifications du paysage rural résultant soit de l'abandon soit de l'urbanisation diffuse, d'autre part l'artificialisation croissante du littoral.

En conséquence, la problématique s'articule :

d'une part autour des plaines littorales méditerranéennes, où il s'agit de savoir comment préserver une coexistence féconde ou une complémentarité entre la ville et son espace rural environnant, et comment lutter contre les déséquilibres croissants qui menacent d'étouffer l'espace agricole par une expansion inexorable du bâti, la disparition des terres agricoles et l'absorption de la main d'œuvre agricole ;

d'autre part sur les littoraux qui sont aujourd'hui le théâtre d'une compétition très vive pour l'espace, l'eau et la main-d'œuvre, entre la ville et les activités urbaines d'un côté et les spéculations agricoles de l'autre.

Il faut lier les politiques de développement rural et de développement urbain. La grande question est de savoir comment mettre en place de telles politiques qui réussiraient à intégrer les deux dimensions. C'est pourquoi il faut d'abord connaître les phénomènes pour ensuite proposer des politiques. Le développement rural ne peut être appréhendé par un seul élément, comme par exemple les densités. Deux aspects sont à distinguer : d'une part l'évolution des populations, d'autre part la compréhension des mécanismes d'interactions du système, pour ensuite proposer des politiques.

Les priorités

Le phénomène de métropolisation/littoralisation est universel et il s'accroît en Méditerranée. Pour l'étudier et proposer des politiques, il faut regarder l'espace d'une manière intégrée, ne pas avoir de vue sectorielle et se concentrer sur la dynamique de l'espace en se plaçant au niveau des ressources, des activités humaines et des impacts des activités sur les ressources. On propose donc d'analyser les conflits urbain/rural à l'intérieur d'espaces d'urbanisation spécifique comme :

Les zones métropolitaines, intégrées dans une concurrence internationale.

Les villes de tailles moyennes. Leurs fonctions et leurs rôles évoluent. Ainsi, la fonction de service prend de plus en plus d'importance, tandis que la fonction portuaire des villes moyennes tend à s'affaiblir.

Les petites villes (entre 2 000 et 10 000 habitants par exemple). Il s'agit de zones semi-urbaines qui peuvent se trouver soit près d'une grande métropole soit dans un espace essentiellement rural.

Les zones de montagne et les petites îles.

Les zones littorales touristiques.

Dans chacun de ces espaces, il convient de considérer :

La concurrence touchant le potentiel naturel et humain (concurrence pour l'eau, pour l'espace et pour la main d'oeuvre) ;

Les migrations de population des campagnes vers les villes (exode rural) et leurs conséquences (déclin de l'agriculture et désertification des campagnes, croissance urbaine accélérée et congestion urbaine) ;

La pression excessive exercée sur les littoraux par le développement d'industries polluantes et d'aménagements touristiques denses et trop près de la mer, ainsi que leurs conséquences (pollution industrielle des littoraux, accélération de l'érosion marine des plages touristiques) ;

La politique des États méditerranéens dans les domaines de l'agriculture et du monde rural, de l'industrialisation des zones littorales, du développement du tourisme en général et du tourisme balnéaire en particulier.

Les données nécessaires et les échelles à considérer

Les données nécessaires à l'étude sont de quatre types :

Les données démographiques sur les populations des villes et des campagnes, les densités urbaines et rurales, les migrations campagne/ville et interurbaines ;

Les données économiques sur les différentes activités à la campagne et dans les villes ainsi que leurs impacts sur les populations, les activités rurales en développement et celles en déclin, les investissements étrangers et leurs impacts notamment au Sud et à l'Est du bassin ;

Les données naturelles (relief, climat, végétation, hydrologie, etc.),

Les données relatives aux politiques des pays en terme de développement régional.

Ces données ne sont pas toujours disponibles et accessibles. On ne recherchera donc pas l'exhaustivité, sauf sur des études de cas quand ce sera possible. Les études de cas seront choisies dans un système à trois niveaux d'échelle auxquels vient s'ajouter une dimension transversale dite « zones naturelles » :

le niveau méditerranéen, dit « macro », composé des très grandes villes insérées dans une trame internationale ;

le niveau régional, dit « méso », où chaque ville est représentée dans son espace régional ; c'est le niveau de l'aménagement du territoire ;

le niveau local, où chaque ville est étudiée vis à vis de son environnement immédiat.

Propositions modulaires du contenu du travail

Le travail requis pourrait être fait selon les étapes suivantes, en faisant l'hypothèse que les moyens nécessaires seront disponibles. Ce projet peut être pris par modules relativement indépendants les uns des autres. Ce point sera à discuter lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

Etape 1 - Etat de l'art - traitera du cadre théorique général de l'étude (approche systémique, théorie d'équilibre écologique, développement durable, prospective,...). On y procédera également à un bilan des études rurales et urbaines. Cet « état de l'art » consistera en une analyse critique des références bibliographiques les plus pertinentes en Méditerranée sur les points suivants :

L'urbanisation

Les métropoles et les grandes villes

Les villes et le développement régional

L'espace rural

Les relations villes/campagnes

Les zones marginales et/ou naturelles

La littoralisation

Etape 2 - Situation actuelle. Vue d'ensemble des conditions en Méditerranée - donnera un panorama, d'une part, des conditions naturelles en Méditerranée et, d'autre part, des populations et de leurs activités.

Les caractéristiques géographiques et les ressources naturelles pourront être établies à partir des travaux (anciens et récents) déjà réalisés par le Plan Bleu et le PAP. De même, l'étude des populations et des activités pourra se baser sur les travaux du Plan Bleu. En ce qui concerne les activités touristiques et les infrastructures de transports, les fascicules du Plan Bleu fourniront de nombreuses informations, ainsi que certains documents de la Banque Mondiale, du Conseil de l'Europe, etc..

Etape 3 - Evolutions récentes et prospectives - permettra de faire une rétrospective de l'urbanisation et du développement rural au niveau des pays et au niveau des régions côtières. Les évolutions futures se baseront sur les travaux du Plan Bleu et des Nations Unies ainsi que sur la conférence HABITAT II.

On y abordera aussi les « Conflits et opportunités ». Les opportunités regroupent par exemple les différents projets d'infrastructures qui donnent la possibilité aux grandes villes de jouer un rôle plus large. On y étudiera également l'importance des modes de vie et de la qualité de l'environnement dans les villes et les campagnes pour assurer un développement durable.

Etape 4 - Les problématiques majeures - approfondira les priorités identifiées, c'est à dire :

les migrations de population,

la concurrence entre les villes et les campagnes touchant le potentiel naturel et humain,

la ville et le développement régional,

la pression excessive exercée sur les littoraux,

les risques majeurs.

Etape 5 - Politiques et stratégies à mettre en oeuvre - proposera d'abord un inventaire des politiques mises en oeuvre dans les pays méditerranéens dans les domaines de l'agriculture et du monde rural, de l'industrialisation des zones littorales, du développement du tourisme et des infrastructures.

Une partie du travail sera consacrée à une revue des instruments, des outils et des politiques disponibles dans le domaine complexe des relations entre urbanisation, développement rural et environnement. Ce sera l'occasion d'ouvrir l'étude sur le monde. La dernière partie « Options et stratégies possibles » constituera la synthèse de l'étude, sous formes de recommandations.

Concernant le contenu du travail exposé ci-dessus, deux hypothèses sont à envisager :

une hypothèse maximale qui suppose des moyens (consultances, études de cas, réunions de travail, etc.) et dans laquelle la totalité du travail peut être mener à bien,

une hypothèse minimale où le groupe de travail se focalise sur deux points essentiels. Le premier concerne les évolutions récentes et prospectives de l'urbanisation et du développement rural au niveau des pays et au niveau des régions côtières (cf. Etape 3). Le second comprend l'inventaire des politiques mises en oeuvre dans les pays méditerranéens dans les domaines de l'agriculture et du monde rural, de l'industrialisation des zones littorales, du développement du tourisme et des infrastructures (cf. Etape 5).

Phasage du programme de travail selon l'hypothèse minimale

27-29 Octobre 1997 - Réunion de la CMDD et du groupe de travail -
Discussion et adoption du programme (amendé si nécessaire).

A cette occasion, des fiches-questionnaires seront proposés aux membres du groupes de travail afin de recueillir les éléments nécessaires pour l'élaboration de la partie « Evolutions récentes et prospectives ». Ces fiches-questionnaires seront centrés sur l'urbanisation et les migrations d'une part, sur le monde rural et l'agriculture d'autre part. Les réponses devront parvenir aux centres supports et/ou au gestionnaire de tâche dans un délai d'environ quatre mois. La synthèse sera effectuée par un binôme d'experts Nord-Sud.

Juin 1998 - Réunion du groupe de travail -

Présentation de la synthèse des éléments recueillis.

Proposition de fiches-questionnaires sur les politiques mises en oeuvre dans les domaines de l'agriculture et du monde rural, de l'industrialisation des zones littorales, du développement du tourisme et des infrastructures. La synthèse des réponses (à faire parvenir dans un délai d'environ quatre mois) sera élaborée par le binôme d'experts.

Début 1999 - Atelier de travail - Outre les membres du groupe de travail, cet atelier sera élargi à des acteurs du développement régional et à des experts internationaux.

On y présentera l'ensemble des résultats obtenus et leurs synthèses. On y discutera des stratégies possibles de gestion des zones urbaines et rurales à proposer aux Parties Contractantes. Le rapport de cet atelier constituera la synthèse finale du thème.

Mi-1999 - Rapport final - Il se basera sur les conclusions de l'atelier et sera présenté aux Parties Contractantes.

Phasage du programme de travail selon l'hypothèse maximale

Cette option suppose la mobilisation en continu du binôme d'experts, le recours à d'autres consultances, des réunions et des ateliers de travail, etc.. Le projet s'étend sur 20 mois, avec des périodes de recouvrement entre les étapes. Le tableau ci-dessous

F) Indicateurs de Développement Durable

**PROPOSITION POUR LE CHOIX A RETENIR
DES INDICATEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
POUR LA MÉDITERRANÉE**

Retenu, et à juste titre, comme thème prioritaire par la CMDD, un rapport préliminaire (UNEP(OCA)/MED WG.124/Inf.3) avait été préparé pour la seconde session de la CMDD à Palma. Suite à la réunion *ad hoc* du groupe de travail, un second document sur les « Indicateurs du Développement Durable pour la Région Méditerranéenne » avait été rédigé en juin 1997 et envoyé aux membres du groupe.

Après la réunion informelle qui a eu lieu les 10 et 11 juillet 1997 au Plan Bleu sur les indicateurs du développement durable, il est proposé, en accord avec le Plan Bleu, de déterminer le calendrier le meilleur pour s'assurer d'une bonne participation à la fois méditerranéenne et professionnelle sur la préparation du rapport de groupe *ad hoc* de la CMDD et sur le choix des indicateurs à retenir pour la région méditerranéenne.

Ce pourrait être :

1997 :

Octobre : réunion de travail du groupe *ad hoc* de la CMDD.

1998 :

Mars : 1^{er} atelier régional méditerranéen en Tunisie avec environ 20 professionnels pour arrêter une première liste d'indicateurs prioritaires.

1999

2^e atelier régional méditerranéen : examen des propositions du rapport et du choix des séries d'indicateurs.

1998-1999

Une série de petits ateliers thématiques ou ateliers restreints, par familles d'indicateurs réunions *ad hoc*, courtes, pour le choix des indicateurs par rubrique avec un nombre restreint d'experts, outre le Plan Bleu, comprenant, si possible,

des acteurs du secteur considéré en milieu méditerranéen,
des experts internationaux (CDD/NU, OCDE, PNUE, Eurostat, Agence européenne...)
des indicateurs du développement durable dans les secteurs considérés.

On peut estimer à au moins 6 ces ateliers restreints afin de bénéficier des compétences réellement concernées sur le sujet.

On insistera sur les indicateurs de performance et de réponse qui sont les moins développés au niveau mondial et ceux qui seront privilégiés dans la liste à retenir des indicateurs du développement durable en Méditerranée.

Le temps nécessaire pour un atelier restreint de ce type est d'au moins un jour et demi. L'ensemble devrait être placé sous la responsabilité d'un chef de projet.

Il ne faudra cependant pas négliger les besoins financiers nécessaires à la bonne organisation de ces ateliers. En conséquence une recherche de fonds s'avère indispensable, voire urgente, dans la mesure où il n'est pas prévu, dans le programme d'activités 98-99 du PAM de budget spécifique pour les ateliers qu'organiseraient les divers groupes de travail de la CMDD.

Afin de réduire ce coût induit, une partie des ateliers restreints seront organisés dans le cadre du partenariat Franco-Tunisien pour l'exercice « Test des indicateurs » à la demande de la CDD/NU.

AVANT PROJET DE TYPE DE RAPPORT DU GROUPE "INDICATEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE"

Le rapport final du groupe de travail de la Commission méditerranéenne du développement durable sur les indicateurs sera fait, après l'énoncé du diagnostic, d'un nombre restreint de propositions (et non de recommandations) destinées à être prises en compte par l'ensemble des Parties contractantes, d'une part à l'attention de la communauté méditerranéenne toute entière, d'autre part à celle des pays qui pourront, individuellement, accepter de les mettre en œuvre. Le rapport, d'une dizaine de pages, comportera les objectifs et les moyens de parcours pour les atteindre. Bien entendu, les travaux dans le cadre de la CSD/NU et surtout leurs exercices dans les pays seront dûment pris en compte.

* * *

Rappelons que l'objectif est, à terme, de pouvoir disposer d'un ensemble d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux, harmonisés à l'échelle internationale, et susceptibles de rendre compte des efforts nationaux vers la durabilité (gestion à long terme de l'écologie, de l'économie, progression vers l'équité sociale).

Dans les domaines économique et social, il existe une grande tradition d'utilisation

d'indicateurs permettant l'évaluation et la comparaison internationale. Elle fournit la base de cette réflexion. Produit National Brut, indice des Prix, Taux de Chômage,... sont des outils précieux pour les décideurs. Dans le monde entier, ils contribuent à l'évaluation des politiques publiques et jouent un rôle moteur pour l'élaboration de nouvelles mesures.

Plus récemment, l'indicateur du développement humain (IDH), mis au point par le PNUD, a complété la « batterie » des outils d'évaluation dans une dimension socio-culturelle.

La sphère environnementale, cependant, ne dispose pas encore d'un ensemble homogène d'indicateurs exerçant ce même rôle clé de pilotage des politiques. Aussi, face à la demande croissante d'une description et d'une évaluation rigoureuses des actions environnementales, les propositions se multiplient aux échelles internationales et nationales et de nombreux experts s'attachent à faire progresser la réflexion.

L'adaptation de l'Agenda 21 au bassin méditerranéen (Agenda MED 21) réalisé dans le cadre de réflexions sur le développement durable en Méditerranée a engendré au sein du PAM, la création de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD).

Le choix des Indicateurs du Développement Durable parmi les thèmes prioritaires de la CMDD pour les deux années à venir est conforme aux recommandations de l'Agenda 21 (Chapitre 40).

A ce stade on retiendra comme de possibles propositions :

- Une coopération active pour la présentation périodique à la communauté mondiale de l'état de la région méditerranéenne quant au développement durable sous la forme d'un document faisant apparaître l'unité et la diversité des situations et leur évolution à l'horizon des 25 prochaines années et, quand ce sera possible, au delà. Ce rapport serait établi tous les 4 ans.
- La forme de ce document serait un document papier traduit en français et en anglais à partir des principaux indicateurs du développement durable en privilégiant les indicateurs synthétiques, ceux qui peuvent donner lieu à projections tendanciennes ou alternatives incluant les indicateurs d'action et les indicateurs de performance. Ce document, accompagné de ses annexes, sera mis sur le réseau Internet pour en faciliter la diffusion.

Chaque Etat méditerranéen s'engage, dans sa langue, à effectuer la traduction et la diffusion de cette production et à y inclure des pages faisant état des mesures et actions prises nationalement depuis le dernier rapport.

- La coopération se traduira par l'attention portée au progrès des indicateurs les plus performants du développement durable, au sens strict, initiés par la communauté méditerranéenne ou par les principales institutions internationales ayant mis au point de tels indicateurs et dont l'application régionale pourrait être testée pour la région méditerranéenne servant de pilote.
- Elle se traduira par un système d'échanges de documents sur les travaux de recherche portant sur les indicateurs du développement durable et par la mise en place d'un réseau de formation d'experts des indicateurs du développement durable et de la comptabilité patrimoniale dans les divers champs pris en compte pour la région, à commencer par ceux retenus dans le calendrier de travail de la Commission (actuellement de 6).
- Le passage en revue des performances nationales du développement durable sera généralisé à tous les pays méditerranéens sous la forme de deux pays passés tous les ans au projecteur par une équipe multinationale. Le rapport qui en découlerait serait préparé et publié dans les mêmes conditions que celles des travaux de l'OCDE en la matière.
- Un cahier des "orientations" pour les travaux nationaux de collecte de traitement et de diffusion des indicateurs du développement durable a été établi par la Commission : il est proposé aux autorités nationales, pour faciliter les progrès collectifs et les comparaisons afin, notamment, de faciliter la coopération méditerranéenne en la matière.
- Les pays méditerranéens, tout en étant soucieux de se conformer aux travaux internationaux reconnus notamment par la famille des Nations Unies, de la CDD/NU, de la Banque Mondiale, du PNUE et du PNUD en particulier et d'assurer les correspondances nécessaires, s'attacheront à développer et à faire connaître, en tant que besoin, des indicateurs spécifiques d'intérêt méditerranéen et à susciter, dans cet esprit des réflexions pour l'action sur les problématiques prioritaires pour la région méditerranéenne.
- Les pays méditerranéens, ensemble, s'attacheront à obtenir une collecte de données fiables pour l'ensemble des pays méditerranéens et donc à aider techniquement ceux d'entre eux qui, pour nourrir tel ou tel indicateur, essentiel, n'auraient pas encore abouti dans leur effort propre d'indicateurs ou de comptabilité patrimoniale.

- L'Observatoire méditerranéen du développement durable réunira, tous les 2 ans, un conseil scientifique formé d'experts de haute qualité proposés par les pays, dont le nombre n'excédera pas 12 (nommés pour 4 ans au maximum) et dont plus de la moitié devront être des chercheurs, universitaires ou professionnels non fonctionnaires.
- Les pays renforceront leurs outils propres de mesure ou de collecte d'indicateurs avec leurs propres priorités et leurs observatoires nationaux en particulier.

Annexes (à établir) :

principes pour le choix des indicateurs,
réflexions sur les indicateurs d'intérêt méditerranéen,
bibliographie sur les indicateurs du développement durable,
sources d'information,
vocabulaires,
et l'essentiel : les 150 (?) indicateurs relatifs à la Méditerranée avec une déclinaison par pays et, quand c'est possible avec des séries longues et projections, avec un zoom sur les régions méditerranéennes.

**CADRE PROPOSÉ POUR LES INDICATEURS
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MÉDITERRANÉE**

De manière à bien se raccorder aux travaux internationaux notamment de la CDD/NU, les indicateurs seront placés dans des "rubriques" inspirées de "l'Agenda 21" et de "Méditerranée 21". Chaque indicateur, ne sera placé qu'une fois mais mention sera faite, dans les rubriques où il pourrait aussi figurer, de son existence ailleurs dans la rubrique principale.

Les () rappellent les chapitres de l'agenda 21 : avec leur numéro.

Ceux qui sont nouveaux sont repérés par le signe (.)

A) dimensions sociales

- dynamique démographique et durabilité (5)
niveaux de vie internes, pauvreté, chômage et emploi (3)
- éducation, formation, et sensibilisation (36)
- santé (6)

B) territoires et établissements humains

- villes et systèmes urbains (7)
- régions rurales (et montagnes) (7)et (14)
- l e s
- espaces fragiles et les espaces protégés (12)
- littoral et littoralisation (17)

C) secteurs économiques

- les changements de consommation (4)
- emploi(.)
- ressources financières allouées au développement durable
et à l'environnement et actions économiques intégrant les deux (8 et 33)
- agriculture et agro-alimentaire (14)
- industrie (30 en partie)

- énergie (.)
- transports intérieurs (.)
- transports extérieurs (.)
- commerce intérieur, services (30 en
- communication (.)
- tourisme (.)

D) l'environnement

- l'eau douce (18)
- les mers et eaux salées (17)
- les forêts (et garrigues) (11)
- le sol, gestion des terres et désertification (10)
- la diversité biologique, faune, flore (15)
- les biotechniques (16)
- les déchets solides et eaux usées (21)
- les déchets industriels, substances chimiques et produits radioactifs
et la gestion des risques technologiques (12-20-22)

E) le développement durable: acteurs et politiques

- les acteurs principaux (24 à 32 & 35)
- problèmes et politiques non incluses dans les rubriques
précédentes et les politiques générales du développement durable (.)

F) échanges et coopération méditerranéens

- commerce intra- et extra- méditerranéen balances commerciales (.)
- coopération méditerranéenne et échanges de données relatives à la durabilité (capacity building, transferts de technologies...) (34) et (37)
- opération des pays méditerranéens avec d'autres pays en développement (34) et (37)

au total 32 rubriques

Les différents types d'indicateurs dans chacune des rubriques

A l'intérieur de chaque famille seront rassemblés les indicateurs relevant en nombre si possible raisonnable mais sans limitation a priori par famille du nombre d'indicateurs. Mais ceux-ci auront des signes de priorité dans l'ordre suivant:

1. indicateurs communément admis par les institutions internationales (en particulier celles de la CDD/NU, de la Banque Mondiale, du PNUD, du PNUE) et des institutions régionales proches (Europe par exemple), par pays mais disposant de données à l'échelle des régions méditerranéennes ⁵ et des collectivités de niveau plus restreint.
2. Indicateurs d'autres sources reconnues fiables et ayant un intérêt pour la compréhension de l'état et des évolutions des régions méditerranéennes.
3. Indicateurs de la première catégorie mais ne disposant pas de possibilité d'analyse à l'échelle des régions méditerranéennes.
4. Les indicateurs susceptibles d'être raccordés à des analyses prospectives tendanciennes ou alternatives à moyen, à long ou à très long terme recevront une priorité (P).
5. Les indicateurs de performance mesurant l'existence ou l'efficacité de mesures ou d'actions prises dans les pays de la région recevront une priorité (A).

définies de telle manière ? à préciser.

6. Ne seront pas retenus les indicateurs pour lesquels manquent des données pour un nombre significatif de pays mais ils figureront dans un thesaurus à part afin d'appréhender les possibilités que l'on a de les voir généralisés un jour pour tous les pays méditerranéens.

Ce catalogue comprendra, en place à part, les indicateurs ne concernant que quelques pays lorsque le phénomène étudié ne concerne que ces pays.

7. Des indicateurs concernant plusieurs familles ou rubriques seront placés dans celles qui les concernent le plus mais un repère existera dans les autres rubriques.

RAPPEL DES CORRESPONDANCES AVEC LES RUBRIQUES DE L'AGENDA 21 ET DE MED 21

On trouvera ici les changements par rapport à l'Agenda 21 qui pourrait constituer, avec MED 21 l'essentiel de la trame retenue pour les rubriques.

- <u>rubriques (préambules) qui n'avaient pas de raison de faire l'objet de chapitres</u>	1 et 25
- <u>subdivisés</u>	
- commerce et industrie :	30
- <u>regroupés</u>	
- les acteurs (major groups)	24 à 29 31 et 32 en une seule rubrique
- substances chimiques, toxiques 19, 20, 22 déchets dangereux, déchets radioactifs	en une seule rubrique
- régions de montagne : on les retrouve dans régions rurales	13
- <u>intitulés modifiés</u>	
- forêts (et garrigues)	11
(mers et eaux salées) et non océans	17

Chapitres nouveaux :

Si l'Agenda 21 constitue la référence essentielle, il faut bien constater que son découpage en chapitres n'avait pas été construit aux fins de l'analyse par indicateurs du développement durable de toutes les problématiques et que certains problèmes propres à la région méditerranéenne n'étaient pas le souci de la réunion internationale de Rio : de ce fait, le tourisme n'y figure pas ni la littoralisation, même si les zones côtières se trouvaient, en partie, inscrites dans le chapitre océans.

Nous proposons 12 chapitres nouveaux ou pratiquement nouveaux :

A) dimensions sociales

2. niveaux de vie internes, chômage et pas seulement pauvreté ;

B) territoires et établissements humains

8. littoral et littoralisation ;

C) secteurs économiques

10. emploi

14. énergie

15. transports intérieurs

16. transports extérieurs

17. commerce intérieur services

18. communication

19. Tourisme ;

D) l'environnement

E) le développement durable : acteurs et politiques

F) échanges et coopération méditerranéens

30. commerce international

31. coopération méditerranéenne et transferts de durabilité

32. coopération avec d'autres pays en développement.

CHAPITRES DE L'AGENDA 21 DE RIO 1992 ET LEUR SORT

oui : repris.

non : non repris.

ch 1 <u>préambule</u>	non	
Section 1 - Dimensions sociales et économiques		
ch 2 - <i>Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes transformé en « coopération méditerranéenne »</i>		
ch 3 - Lutte contre la pauvreté	oui	
ch 4 - Modification des modes de consommation	oui	
ch 5 - Dynamique sociale et durabilité	oui	
ch 6 - Protection et promotion de la santé	oui	
ch 7 - Promotion d'un modèle viable d'établissements humains	oui	
ch 8 - Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement	oui	
Section II - Conservation et gestion des ressources aux fins de développement		
ch 9 - Protection de l'atmosphère	oui	
ch 10 - Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres	oui	
ch 11 - Lutte contre le déboisement	oui	forêts et steppes
ch 12 - Gestion des écosystèmes fragiles: lutte contre la désertification et la sécheresse	oui	
ch 13 - Gestion des écosystèmes fragiles: mise en valeur durable des montagnes	non	
ch 14 - Promotion d'un développement agricole et rural durable	oui	
ch 15 - Préservation de la diversité biologique	oui	
ch 16 - Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques	oui	
ch 17 - Protection des océans, de toutes les mers et des zones côtières utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques	oui	mais axé sur la littoralisation
ch 18 - Protection des ressources en eau douce et de leur qualité	oui	

ch 19 - Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques	oui	
ch 20 - Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux	oui	
ch 21 - Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées	oui	
ch 22 - Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs		regroupé

Section III - Rôle des principaux groupes		
--	--	--

ch 23 - Préambule	non	
ch 24 - Les femmes Action mondiale en faveur de la participation des femmes à développement durable et équitable		regroupé ● groupes
ch 25 - Les jeunes Rôle des jeunes et des enfants dans la promotion d'un développement durable		regroupé
ch 26 - Les populations autochtones Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés	non	
ch 27 - Les organisations non gouvernementales (ONG) Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales		regroupé
ch 28 - Les collectivités locales Initiative des collectivités locales à l'appui de Agenda 21		regroupé
ch 29 - Les travailleurs et leurs syndicats Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats		regroupé ●
ch 30 - Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie		divisé : industrie, commerce intérieur et services
ch 31 - Communautés scientifique et technique	non	
ch 32 - Les agriculteurs renforcement du rôle des agriculteurs moyens d'exécution		regroupé
ch 33 - Ressources et mécanismes financiers		

Section IV - Moyens d'exécution	oui	
ch 34 - Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacité		
ch 35 - La science au service d'un développement durable	non	
ch 36 - Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation	oui	
ch 37 - Mécanismes nationaux et coopération internationales pour le renforcement des capacités dans les pays en voie de développement	oui	
ch 38 - Arrangements institutionnels internationaux	non	les accords souscrits par les pays sont dans les rubriques
ch 39 - Instruments et mécanismes juridiques internationaux	non	
ch 40 - L'information pour la prise de décision	non	

G) Tourisme durable

1. Lors de leur deuxième réunion tenue à Palma (6-8 mai 1997), tous les membres de la CMDD sont convenus d'adresser des suggestions en complément à la proposition espagnole présentée à cette occasion.

Aucune suggestion n'ayant été reçue à ce jour, il est à présumer que les participants sont d'accord avec le texte original.

Par conséquent, un nouveau document sur la bibliographie relative à ce sujet sera présenté à la troisième réunion qui aura lieu à Sophia Antipolis.

2. Un projet concernant certains aspects du tourisme durable est en préparation, sur la base du schéma de document et spécialement consacré à l'ensemble des destinations touristiques et à l'industrie du tourisme.

III. RELATIONS AVEC LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES (CDD/NU)

1. Conformément au mandat de la Commission, qui stipule que la CMDD entretient des relations avec la CDD/NU, la première réunion de la CMDD (Rabat, décembre 1996) est convenue que la Commission saisirait la cinquième réunion de la CDD/NU (New York, 8-25 avril 1997) et la session extraordinaire de l'Assemblée générale (New York, 23-27 juin 1997) d'un rapport succinct qui informerait ces instances de la création de la CMDD et serait étayé par des informations de caractère général sur la situation du développement durable dans la région méditerranéenne.
2. Un projet de rapport établi par le Secrétariat a été présenté à la première réunion du Bureau de la Commission (Athènes, 20-21 février 1997) sous le titre "La Commission méditerranéenne du développement durable - Un outil pour une stratégie méditerranéenne et un pont régional entre les niveaux mondial et national". Le Bureau a soigneusement examiné le projet de rapport, y a apporté certaines modifications et a demandé au Secrétariat de le finaliser sous une forme plus attrayante en vue d'assurer sa plus large diffusion lors des réunions. Le Bureau a également proposé que le Coordonnateur représente le PAM à ces deux réunions des Nations Unies.
3. Le rapport sur la CMDD a été remanié, finalisé et adressé en nombreux exemplaires aux Nations unies pour distribution (voir annexe III du présent rapport). S'agissant de la représentation, le PNUE a accédé à la demande du PAM d'inclure le Coordonnateur dans la délégation du PNUE à la cinquième session de la CDD/NU lors de sa deuxième semaine. A cet égard, le Président de la Commission et le Coordonnateur du PAM ont mis au courant les dernières réunions de la Commission et du Bureau des Parties contractantes de leur participation à la cinquième session de la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD/NU) tenue à New York en avril 1997, où les travaux se poursuivaient sur le projet de déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, juin 1997).
4. Le Président a saisi l'occasion de sa participation au segment ministériel de la cinquième session de la CDD/NU pour attirer l'attention de celui-ci sur la création de la CMDD. De plus, il a discuté avec le Président de la CDD/NU des moyens qui permettraient d'obtenir des gouvernements de la région méditerranéenne qu'ils prennent un engagement politique solennel d'intégrer l'élément durabilité dans leurs plans de développement. Comme les négociations sur la déclaration finale de la session extraordinaire étaient bien avancées et qu'il n'aurait pas été possible d'y inclure un exposé de la position méditerranéenne, il a proposé que la CMDD s'entende sur deux ou trois aspects importants de l'environnement et du développement durable qui refléteraient, sans prêter à contestation, la position méditerranéenne commune. Cet exposé serait ensuite transmis aux Parties

contractantes pour que les chefs d'Etat ou de gouvernement puissent en tenir compte dans leurs déclarations à la session extraordinaire.

5. Le Coordonnateur a pris part à la deuxième semaine de la session de la CDD/NU comme membre de la délégation du PNUE, ce qui lui a donné l'occasion d'informer les membres de la Commission des travaux de la CMDD. Vu l'importance et la pertinence des questions discutées par la CDD/NU, il était essentiel que la CMDD soit accréditée auprès de la Commission, mais cela exigeait un appui politique de la part des pays méditerranéens. Comme il n'aurait pas été possible d'obtenir cette accréditation en temps voulu pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, les priorités de la CMDD n'ont pu être reflétées que dans les déclarations faites par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays méditerranéens.
6. Au cours du débat qui a suivi pendant la réunion du Bureau des Parties contractantes, les membres du Bureau ont exprimé leurs remerciements au Président et au Coordonnateur pour les efforts qu'ils avaient déployés en vue de représenter le PAM et la CMDD à la cinquième session de la CDD/NU et ils se sont déclarés en faveur de la proposition visant à délivrer un message commun à la session extraordinaire de l'Assemblée générale au titre des déclarations faites par les chefs d'Etat ou de gouvernement. A cet égard, un projet de déclaration a été rédigé et approuvé par le Bureau (voir le document BUR/50/4 - Rapport du Bureau des Parties contractantes).

RIO + 5

DE LA CNUED A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES: UN LONG CHEMINEMENT

En 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'Agenda 21 et décidé de convoquer une session extraordinaire chargée d'examiner et d'apprécier sa mise en oeuvre. La 19ème Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) s'est déroulée du 23 au 27 juin 1997, cinq ans après la CNUED à Rio de Janeiro. Elle avait été précédée par la cinquième session de la CDD/NU du 7 au 25 avril.

Du "Sommet de la Terre" à l'UNGASS, une série de réunions et de sessions de travail internationales ont été organisées par la CDD/NU ou en liaison avec elle (comité interorganisations, sessions spéciales, activités inter-sessions, sessions de la CDD, etc.). Tous les chapitres de l'Agenda 21 ont fait l'objet d'un examen réparti en trois groupes:

- intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux (permettant un essor économique international, la modification des modes de consommation et de production, un soutien mutuel des échanges et de l'environnement)
- secteurs et questions (eaux douces, mers et océans, forêts, énergie, transports, atmosphère, produits chimiques toxiques, déchets dangereux, déchets radioactifs,

agriculture durable, désertification et sécheresse, biodiversité, tourisme durable, petits Etats insulaires en développement, catastrophes naturelles, catastrophes technologiques et dues à l'homme)

- moyens d'application (ressources et mécanismes financiers, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, science, éducation et sensibilisation, instruments juridiques internationaux et Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, information et moyens de mesure des progrès réalisés).

Le "Sommet de la Terre + 5" a rappelé que, dans l'intervalle écoulé depuis la CNUED, il n'avait guère été enregistré de progrès dans la mise en oeuvre des principaux éléments de l'Agenda 21 et la poursuite d'un développement durable. Quand la session extraordinaire s'est achevée, certains ont estimé qu'elle était un échec en raison de l'absence de volonté politique des gouvernements d'aller au delà de compromis laborieux, d'autres qu'elle avait quand même représenté "une tentative honnête de procéder à un bilan du chemin parcouru depuis Rio, sans chercher à dissimuler ou à enjoliver les carences".

Après d'intenses discussions sur des projets successifs de "déclaration politique", le texte de celle-ci a finalement été retiré pour laisser place à un "exposé d'engagements".

Plutôt qu'une célébration médiatique du partenariat mondial en faveur du développement durable, qui aurait fait la part trop belle à l'optimisme, l'UNGASS a admis que les efforts consentis pour concrétiser le développement durable restaient insuffisants et elle a mesuré l'extrême difficulté qu'il y avait à venir à bout des intérêts à court terme et des droits acquis, ce qui rendait inopérants les engagements sur des objectifs précis et des programmes mondiaux.

Depuis le "Sommet de la Terre" de 1992, dont les résultats - Agenda 21 et Déclaration de Rio - ont été considérés comme un grande réussite et servi de schéma directeur ou de "Bible" au développement durable, quelques progrès et des succès modiques ont été obtenus à force de réunions et de négociations, mais somme toute les problèmes restent les mêmes.

Les questions qui s'étaient avérées les plus ardues à résoudre en 1992 demeurent tout aussi problématiques. Des questions liées au financement et aux transferts de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement ont hanté la plupart des conférences. Beaucoup reste à faire pour mobiliser les moyens de mise en oeuvre énoncés dans l'Agenda 21, notamment dans les domaines du financement, du transfert de technologies, de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Le poids de la dette reste un obstacle majeur à la réalisation du développement durable.

L'état de l'environnement de la planète a continué à se détériorer. En dépit de certaines avancées au plan du renforcement des institutions, de la participation du public et de l'intervention du secteur privé, d'un ralentissement du taux de croissance démographique, les grandes tendances sont à l'aggravation, surtout quand on considère les niveaux croissants de pollution qui menacent de dépasser la capacité d'assimilation du milieu récepteur global, ce qui accroît les obstacles potentiels au développement économique et social dans les pays en développement.

Il est patent qu'il faut accomplir beaucoup plus, à commencer par les domaines suivants:

- la mise en oeuvre de l'Agenda 21, ce qui nécessite des ressources financières nouvelles et supplémentaires et un partage du savoir technologique;
- la lutte contre la pauvreté, condition du développement durable;
- les modes de consommation et de production, toujours dépourvus de durabilité;
- l'aide publique au développement (APD), laquelle a diminué pour être remplacée en partie par les investissements étrangers;
- les effets de la mondialisation et de la libéralisation des échanges sur les pays en développement, qui appellent un examen sérieux et approprié;
- l'importance de l'éducation, du tourisme durable, d'initiatives et d'Agenda 21 à l'échelon local;
- la paix et la stabilité politique.

PROGRES ET REUSSITES

Depuis la CNUED, le concept de développement durable a servi de référence à la planification économique dans l'ensemble du monde, les principes de l'Agenda 21 ont été transposés dans les législations nationales, les nouvelles et importantes conventions sur les changements climatiques et sur la biodiversité sont en cours d'application. Les engagements de la CNUED et les accords de l'après-Rio restent à honorer et, dans de nombreux cas, il convient de renforcer ces dispositions et les mécanismes susceptibles de les rendre opérantes. La création, la restructuration, le financement et le réapprovisionnement du FEM sont des acquis importants, mais les niveaux de financement ne sont pas suffisants pour répondre à ses objectifs.

Les gouvernements et les organisations internationales ont consenti des efforts pour intégrer l'environnement dans la prise de décision économique et sociale, en élaborant des politiques nouvelles ou en adaptant les politiques existantes. Les principaux groupes

ont démontré ce que l'on peut accomplir en prenant des mesures résolues, en partageant les ressources, en recherchant un consensus et en tenant compte des préoccupations et de la participation active des collectivités locales.

Des progrès ont été réalisés dans l'intégration dans divers instruments juridiques des principes énoncés dans la Déclaration de Rio, y compris la responsabilité commune mais différenciée qui forme la base de la coopération internationale, le principe de précaution et le principe pollueur-payeur.

Depuis la CNUED, on a pu notamment enregistrer:

- l'entrée en vigueur de la convention-cadre sur les changements climatiques;
- l'entrée en vigueur de la convention sur la diversité biologique;
- l'entrée en vigueur de la convention sur la lutte contre la désertification;
- la conclusion de l'accord relatif à la conservation et à l'aménagement des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs;
- l'adoption du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement;
- l'élaboration du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
- la restructuration et le réapprovisionnement du FEM.

Il convient en outre de noter que:

- les échanges et la coopération entre les institutions des Nations Unies se sont améliorés grâce aux discussions menées dans le cadre du Comité interorganisations aux niveaux tant mondial que national;
- les échanges et la coopération entre les principaux groupes, notamment les ONG, les organisations internationales et les gouvernements, se sont améliorés grâce à toute une série de réunions et d'activités conjointes, aux niveaux mondial (des représentants de la société civile ont participé pour la première fois aux travaux de l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire "Rio + 5"), national et local;
- la sensibilisation du public et du secteur privé s'est accrue et étendue en ce qui concerne les interactions environnement-développement, les ressources limitées/renouvelables/non renouvelables et les principes du développement durable;

- de nombreux pays ont élaboré un Agenda 21 national et créé des comités nationaux du développement durable;
- plus de 1800 Agendas 21 locaux dans 64 pays sont pris en compte, discutés et/ou mis en oeuvre;
- une batterie d'indicateurs, en relation avec un "livre bleu", a été définie et agréée, et seize pays de diverses régions du monde se sont spontanément proposés de participer à un exercice test.

SUR LA VOIE DE RIO + 10

Il est probable que l'Agenda 21 sera considéré dorénavant, plutôt que comme la "Bible", comme une base de discussion se prêtant à des aménagements, d'autant qu'il a été rédigé dans un contexte et un environnement politique différents. Tout bien considéré, le financement des actions relevant de l'Agenda 21 ne devrait plus reposer avant tout sur l'aide publique au développement mais être élargi afin d'englober la mondialisation et des questions telles que les échanges et l'environnement, la responsabilité des entreprises, la surveillance des activités des entreprises et l'identification des questions dont la croissance du secteur privé ne pourra apporter la solution. La question de mécanismes novateurs de financement recevra certainement - et appelle - une plus grande attention.

Dans l'intervalle, à des fins de cohérence, d'acceptabilité et d'efficacité, la coordination des politiques au niveau intergouvernemental demande à être renforcée. A cet égard, la CDD/NU a été invitée à promouvoir une mise en oeuvre accrue de l'Agenda 21 en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales qualifiées. Dans les limites de son mandat, la CDD continuera à servir d'enceinte pour procéder au bilan de l'action et exhorter à la poursuite de la mise en oeuvre de l'Agenda 21.

Dans sa deuxième phase d'activité, la CDD est appelée notamment :

- à déployer des efforts concertés pour susciter une participation plus active à ses travaux des ministres et hauts responsables politiques nationaux chargés d'aspects sociaux et économiques précis;
- à fournir encore une enceinte pour l'échange d'expériences nationales et des meilleures pratiques dans le domaine du développement durable;
- à développer des interactions plus étroites avec les institutions internationales de financement, de développement et de commerce;
- à renforcer ses interactions avec les représentants des principaux groupes;

- à organiser la mise en oeuvre du prochain programme pluriannuel de travail (1998-2002) de la manière la plus efficace et la plus fructueuse.

Le programme de travail de la CDD comprend des thèmes sectoriels, intersectoriels et des secteurs économiques/principaux groupes pour les quatre prochaines sessions de la Commission. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il a été convenu que les questions à traiter en priorité seraient, chaque année, la pauvreté et les modes de consommation/production. Le programme de travail des sessions de la CDD sera le suivant:

1. session 1998: le grand thème sectoriel sera celui de l'approche stratégique de la gestion des eaux douces; d'autres thèmes et domaines pourront comprendre: transfert de technologies, renforcement des capacités, éducation, science, sensibilisation et industrie;
2. session 1999: océans et mers, modes de consommation/production, tourisme durable;
3. session 2000: planification et gestion intégrées des ressources foncières, ressources financières, échanges et investissements, croissance économique et agriculture;
4. session 2001: atmosphère, énergie, transports, coopération internationale en faveur de l'environnement, information pour la prise de décision, participation;
5. session 2002 enfin: bilan complet des avancées obtenues dans tous les domaines précités.

En 2002, la formulation et l'élaboration des stratégies nationales de développement durable devraient être achevées et les pays en développement devraient être aidés à les mettre en oeuvre. Un large éventail d'instruments juridiques devraient être élaborés en fonction des conditions propres à chaque pays afin de s'assurer que les approches intégrées sont efficaces par rapport au coût. Cependant, les appels lancés par la CDD pour fixer des objectifs et des échéanciers afin d'intensifier le processus de mise en oeuvre du développement durable n'ont pas rencontré un écho unanime et il ne reste guère d'objectifs dans le texte final.

De l'UNGASS AU PAM: DES PISTES POUR LA CMDD

La CMDD est de création trop récente pour penser déjà à un bilan, mais il nous faut sans aucun doute veiller sans relâche à entretenir son dynamisme et son enthousiasme. Par conséquent, l'intérêt porté à ses activités et ses résultats doit rester très vif en faisant la place à la critique, à l'adaptation, à la révision et à l'actualisation, en s'attachant aux activités qui concernent les grandes priorités et aux questions cruciales du développement durable dans la région méditerranéenne.

Lors de la phase préparatoire de Rio + 5, l'une des grandes préoccupations concernait les moyens de traduire les paroles en actions. La plupart des pays et des participants sont restés sur leurs attentes. La CMDD peut-elle relever le défi? Dans une certaine mesure oui, si l'on tient compte du contexte propre à la Méditerranée et du partenariat euro-méditerranéen qui constitue déjà à lui seul un défi majeur.

Du bilan et de la situation qui précèdent concernant les Nations Unies, on peut tirer notamment les remarques suivantes quant aux perspectives de la CMDD:

- le programme Action MED 21 a été une étape importante qui a permis de cerner des questions stratégiques et de poser des jalons; il serait utile de le reprendre et de le revitaliser;
- pour certains accords et conventions adoptés au plan mondial (changements climatiques, biodiversité, désertification, Programme de Washington, etc.), le CMDD/PAM pourrait réaliser une intéressante étude de cas régionale;
- l'application du principe de précaution et du principe pollueur-payeur pourrait être encouragée en faisant connaître des cas de réussite exemplaires;
- il peut être tiré davantage parti de l'esprit d'entreprise méditerranéen pour mobiliser des fonds, adopter et transférer les technologies écologiquement rationnelles, en exploitant aussi les mécanismes du partenariat euro-méditerranéen;
- les principaux groupes, notamment les ONG, déjà très actives en Méditerranée, le PAM et la CMDD, devraient s'engager plus activement au niveau opérationnel local;
- dans le domaine crucial des modes de consommation et de production, la CMDD pourrait constituer un excellent forum pour promouvoir les pratiques durables pertinentes encore en usage en Méditerranée et le remplacement des pratiques non durables par d'autres formules;
- les stratégies nationales de développement durable pourraient être partagées et comparées à d'autres stratégies appliquées en Méditerranée;
- l'exercice test sur les indicateurs de développement durable pourrait être mené conjointement par plusieurs partenaires méditerranéens, et la CMDD pourrait devenir un cas régional spécifique pour l'activité correspondante de la CDD/NU.

Comme les groupes de travail de la CMDD ne peuvent être assez nombreux pour traiter tous les thèmes importants à bref délai, il serait intéressant, voire nécessaire, qu'un groupe restreint d'experts qualifiés, de préférence mais pas obligatoirement méditerranéens, soit invité à établir un document directif succinct, percutant et pragmatique sur une question cruciale.

IV. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CMDD

1. Conformément au point B-4 du mandat de la Commission, le règlement intérieur de la Commission est celui des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, jusqu'à ce que le règlement intérieur de la Commission soit proposé par celle-ci et adopté par la réunion des Parties contractantes.
2. Lors de sa première réunion (Rabat, décembre 1996), la Commission a demandé au Secrétariat de préparer un projet de règlement intérieur qui serait examiné par la première réunion du Bureau de la Commission, puis soumis à la deuxième réunion de la Commission et transmis, pour adoption finale, à la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes (Tunis, novembre 1997).
3. L'avant-projet de règlement intérieur a été examiné par la première réunion du Bureau de la Commission (Athènes, 20-21 février 1997). Les membres du Bureau ont formulé plusieurs observations et notamment souligné que, lors de la finalisation de ce règlement, il faudrait mieux prendre en compte la spécificité méditerranéenne et le caractère novateur de la Commission, en se ménageant la souplesse nécessaire. Diverses propositions concrètes ont également été avancées lors du processus d'examen de projet de document, notamment en ce qui concerne les réunions extraordinaires de la Commission, la procédure d'accréditation et les langues de la Commission et de son Bureau.
4. Lors de sa deuxième réunion (Palma de Majorque, 6-8 mai 1997), la CMDD a examiné le projet de règlement intérieur remanié et, faute de temps, elle a décidé de renvoyer la décision à ce sujet à sa troisième réunion.
5. Le projet de règlement intérieur remanié de la Commission figure sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.134/4, pour examen par la présente réunion avant d'être transmis pour adoption définitive à la Dixième réunion des Parties contractantes (Tunis, 18-21 novembre 1997).

ANNEXE I**COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MANDAT****Introduction**

1. Conformément à la recommandation de la Conférence ministérielle de Tunis tenue en novembre 1994, et approuvée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone en juin 1995, il est créé, par les présentes, une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) à titre d'organe de consultation chargé de formuler des propositions à l'intention des Parties contractantes dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.
 - A. Statut et objet de la Commission
 2. La Commission a pour objet:
 - a) d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le Programme Action MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en oeuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
 - b) de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.
 - B. Fonctions
 3. La Commission remplit les fonctions ci-après:
 - a) apporter un concours aux Parties contractantes en faisant des propositions visant la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée, en tenant compte des résolutions des Conférences de Tunis et de Barcelone, ainsi que du contexte du Programme Action MED 21 et du PAM-Phase II;

- b) examiner et étudier les informations fournies par les Parties contractantes, conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone, y compris les communications ou rapports périodiques concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en oeuvre le Programme Action MED 21, et les problèmes qu'elles rencontrent, tels que ceux qui sont liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales, au renforcement des capacités, aux ressources financières, aux transferts de technologies et aux autres questions pertinentes en matière d'environnement et de développement;
 - c) examiner à intervalles réguliers la coopération du PAM avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, et explorer les différents moyens permettant de renforcer cette coopération, et en particulier de réaliser les objectifs énoncés au chapitre 33 d'Action MED 21;
 - d) considérer les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement que les conférences concernées ou les Parties pourraient porter à sa connaissance;
 - e) identifier les technologies et connaissances novatrices susceptibles de favoriser le développement durable dans la région méditerranéenne et fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser le plus efficacement possible, afin de faciliter les échanges entre les Parties contractantes et de renforcer les capacités de développement national;
 - f) fournir des rapports et recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse approfondie des rapports et questions relatifs à la mise en oeuvre d'une stratégie régionale portant sur le PAM-Phase II et Action MED 21;
 - g) entreprendre un bilan stratégique sur quatre ans et une évaluation de la mise en oeuvre par les Parties contractantes du Programme Action MED 21, des décisions des réunions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes; le premier bilan stratégique devrait être entrepris pour l'an 2000 (avec une participation ministérielle), dans le but de se forger une vue d'ensemble intégrée de la mise en oeuvre d'Action MED 21, d'examiner les questions de politique générale qui se posent et de communiquer l'élan politique voulu. La Commission devra exploiter au mieux les principaux résultats des centres d'activités du PAM dans le domaine du développement durable, et ceux de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement du PAM, ainsi que ceux des observatoires environnementaux nationaux;
 - h) assumer toutes autres fonctions qui lui sont confiées par les réunions des Parties contractantes pour servir les fins de la Convention de Barcelone, du PAM-Phase II et d'Action MED 21.
4. Le règlement intérieur de la Commission est celui des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, jusqu'à ce que le règlement intérieur de la Commission soit proposé par celle-ci et adoptée par la Réunion des Parties contractantes, étant entendu que la Commission n'a aucun système de vote.

C. Composition

5. La Commission se compose de 36 membres au maximum comprenant des représentants de chacune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de développement durable. Tous les représentants participent à la Commission sur un pied d'égalité.

D. Observateurs

6. Conformément au règlement intérieur adopté par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale dont les activités ont trait aux fonctions de la Commission, peut participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur.

E. Réunions de la Commission et responsabilités du Secrétariat

7. La Commission méditerranéenne du développement durable tient des réunions ordinaires au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, et ensuite au moins une fois tous les deux ans. Ces réunions ont lieu au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission et après approbation des Parties contractantes.
8. A l'ouverture de chaque réunion, la Commission élit, parmi ses membres, sur la base d'une répartition géographique équitable, et parmi les divers groupes, un Bureau composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur.
9. L'Unité de coordination du PAM, faisant office de secrétariat de la Commission, fournit à chaque session de la Commission un rapport analytique contenant des informations sur les activités de mise en oeuvre du Programme Action MED 21 et les autres activités afférentes au développement durable recommandées par les réunions des Parties contractantes, sur les progrès accomplis et sur les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder.

F. Rapports avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec des commissions nationales et régionales de développement durable

10. La Commission entretient des relations avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et facilite l'échange d'informations et d'expériences entre les commissions nationales et régionales de développement durable.
11. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient compte de l'expérience et des compétences de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, et elle soumet des rapports pertinents à la Commission des Nations Unies, par le biais

des réunions des Parties contractantes, sur toutes questions susceptibles de présenter pour celle-ci un intérêt en ce qui concerne le développement durable dans la région méditerranéenne.

12. La Commission et les Parties contractantes utilisent, dans toute la mesure du possible et compte tenu des besoins particuliers des pays méditerranéens, le système existant d'établissement des rapports de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, à des fins de rationalisation et de prévention des doubles emplois.
- G. Rapports avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales
13. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, renforce ses activités avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales du système des Nations Unies, y compris les institutions de financement et de développement internationales, régionales et sous-régionales, notamment en ce qui concerne les projets de mise en oeuvre de la stratégie régionale méditerranéenne relative au Programme Action MED 21 et des décisions des Parties contractantes.
 14. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, renforce le dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur indépendant de même que leur participation, et elle reçoit et analyse leurs contributions dans le cadre de la mise en oeuvre globale de la stratégie régionale méditerranéenne de développement durable.

ANNEXE II**COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)****COMPOSITION DE LA COMMISSION*****a) NOMBRE DE REPRESENTANTS**

1. La Commission se compose de 36 membres comprenant des représentants de chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone et de représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de développement durable.
2. Plus concrètement:
 - a. Chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone est représentée par un représentant de haut niveau (soit 21 au total) qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle estime nécessaires en vue d'assurer une participation interdisciplinaire des organes ministériels compétents des Parties contractantes (par ex., ministères de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du développement, de l'industrie, des finances, de l'énergie, etc.).
 - b. Chacune des trois catégories visées au point 5 de la section C du mandat, à savoir les autorités locales, les acteurs socio-économiques et les organisations non gouvernementales, est représentée par 5 représentants (soit 15 au total) et par un nombre égal de suppléants qui sont sélectionnés par la réunion des Parties contractantes.
3. Tous les 36 membres participent à la Commission sur un pied d'égalité.

* Cette procédure peut être modifiée par les Parties contractantes à la lumière de l'expérience.

b) METHODE DE DESIGNATION DES CANDIDATS AUTRES QUE CEUX REPRESENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

a. Méthode de désignation des candidats

i) Autorités locales

Comme le statut juridique et administratif des autorités locales diffère d'un pays à l'autre, il est proposé que les représentants des autorités locales, ou de leurs groupements ou réseaux, soient sélectionnés sur proposition des gouvernements des Parties contractantes qui transmettent leurs dossiers de candidature au Secrétariat du PAM.

ii) Acteurs socio-économiques

Comme le statut juridique et administratif des acteurs socio-économiques diffère d'un pays à l'autre, il est proposé que les représentants des acteurs socio-économiques, ou de leurs groupements ou réseaux, soient sélectionnés sur proposition des gouvernements des Parties contractantes qui transmettent leurs dossiers de candidature au Secrétariat du PAM.

iii) ONG

1. Les critères et la liste des ONG partenaires du PAM approuvés par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) servent de texte de référence pour toute ONG souhaitant participer aux travaux de la Commission.
2. Trois catégories d'ONG sont représentées au sein de la Commission:
 - les ONG de portée internationale et d'intérêt pluridisciplinaire reconnu dans leurs statuts, notamment celles contribuant à la coopération méditerranéenne qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie substantielle du champ d'activité du PAM;

- les ONG de portée régionale couvrant plus d'un pays dans l'ensemble de la région méditerranéenne et qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie du champ d'activité du PAM;
 - les ONG de portée nationale ou locale qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie du champ d'activité du PAM.
3. La sélection de cinq ONG peut être effectuée par le biais des réseaux d'ONG de la région et sur candidature adressée directement au Secrétariat du PAM.

b. Méthode de désignation des membres de la CMDD

1. La réunion des Parties contractantes désigne les membres de la Commission autres que ceux représentant les Parties contractantes.
2. Pour la première réunion de la Commission (Fez, Maroc, décembre 1996), le Bureau des Parties contractantes procédera à la sélection des membres de la Commission après consultation des Parties contractantes.

c) CRITERES DE SELECTION DES MEMBRES AUTRES QUE CEUX REPRESENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

Les critères de sélection généraux ci-après sont proposés:

1. Les critères et la liste des ONG partenaires du PAM, approuvés par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'est tenue à Barcelone du 5 au 8 juin 1995 (document UNEP(OCA)/MED IG.5/16), servent de texte de référence pour la sélection des membres représentant les ONG.
2. Lors de la sélection, priorité sera accordée aux autorités locales, aux acteurs socio-économiques et aux ONG méditerranéennes qui sont concernés par des questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

3. Le principe d'une répartition géographique équitable (nord/sud et est/ouest) doit être respecté.
4. Les écosystèmes fragiles et insulaires seront dûment pris en considération.
5. S'agissant des trois catégories spécifiques, les critères de sélection ci-après sont proposés, en privilégiant les groupements ou réseaux concernés:

i) Autorités locales

1. Les autorités locales à sélectionner doivent être impliquées dans des problèmes d'environnement et de développement durable.

ii) Acteurs socio-économiques

1. La sélection au sein de ce groupe doit prendre en compte les problématiques majeures et les secteurs déterminants en Méditerranée ainsi que les facteurs suivants:
 - représentation nord/sud
 - pays développés/en développement
 - villes/campagnes
 - activités passées/présentes au niveau méditerranéen.
2. Lors de la sélection, priorité est accordée aux réseaux socio-économiques actifs en Méditerranée.

iii) ONG

1. Les membres représentant les ONG doivent être choisis sur la liste des ONG partenaires du PAM.
2. Les membres doivent être choisis parmi les trois catégories d'ONG:
 - ONG d'une portée mondiale
 - ONG d'une portée régionale
 - ONG d'une portée nationale et locale.

3. Les ONG à sélectionner doivent avoir une approche concrète et fortement axée sur la Méditerranée.

d) **DUREE DU MANDAT**

1. La durée du mandat des membres de la Commission est la suivante:
 - a. toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont membres permanents de la Commission (21);
 - b. les représentants de chacune des trois catégories (autorités locales, acteurs socio-économiques et organisations non gouvernementales) sont sélectionnés pour une durée de deux ans par la réunion des Parties contractantes (15).

ANNEXE III

LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN RELAIS RÉGIONAL POUR L'AGENDA 21

20 ans de travail en commun pour le développement durable en Méditerranée

Le concept d'éco-développement et celui de développement durable qui lui a succédé, constituent depuis plus de 20 ans la philosophie directrice du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 par les pays riverains et la Communauté européenne.

Dés les années 70 en effet, il est apparu aux pays du bassin que la Méditerranée, mer régionale par excellence, ne pouvait être regardée sous le seul angle de la pollution marine ; celle-ci provenait certes des activités humaines exercées en mer, mais trouvait plus largement son origine dans les activités terrestres. La rapidité des évolutions socio-économiques des pays méditerranéens ainsi que le déficit de planification des zones côtières et de gestion de leur environnement avaient entraîné des conséquences négatives sur la qualité du milieu marin et sur les écosystèmes et paysages littoraux. La protection de la Méditerranée imposait de dépasser la simple lutte contre la pollution, et d'intégrer les préoccupations environnementales, en amont, dans les politiques de développement de la région.

Cette recherche d'un développement durable pour la Méditerranée s'est traduite par l'adoption en 1976 de la Convention de Barcelone relative à la protection du milieu marin.

L'adoption de cette convention de portée régionale a été suivie par la mise en place d'un instrument de connaissance scientifique et de surveillance continue du milieu, le MED POL. Elle a également favorisé, dans le cadre des travaux du Plan Bleu, la réflexion stratégique et prospective sur le développement des pays du bassin et son impact environnemental sur les zones littorales et les ressources naturelles. Elle a aussi suscité l'établissement d'un Programme d'Actions Prioritaires afin d'apporter, en coopération, des réponses techniques, économiques et politiques permettant une meilleure interaction développement-environnement pour la gestion intégrée des zones côtières .

C'est donc tout naturellement qu'après la Sommet de la Terre à Rio, en Juin 1992, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont souhaité mettre en pratique au niveau méditerranéen les résolutions de l'Agenda 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

Forts de leur expérience de travail en commun au sein du PAM, des acquis de leur réflexion déjà bien engagée sur le développement durable, les pays du bassin se sont donc rapidement inscrits dans la dynamique de Rio.

Ainsi, les gouvernements de la Région et l'Union européenne ont-ils traduit concrètement leur engagement en faveur du développement durable en faisant évoluer les instruments existants ou en se dotant de nouveaux moyens d'action. Les deux années qui viennent de s'écouler ont été marquées par :

- la prise en considération, en 1994, de l'Agenda MED 21, traduisant les engagements des partenaires régionaux sur le développement durable.

L'Agenda MED 21 adapte les termes de l'Agenda 21, définit un cadre permettant d'élaborer une stratégie méditerranéenne et fixe des objectifs assortis d'un calendrier ;

- la révision de la Convention de Barcelone, en 1995, afin de donner une force juridique aux engagements de Rio ;
- la rénovation du Plan d'action pour la Méditerranée, lui fixant des objectifs plus ambitieux (PAM phase II) ;
- la création, en 1996, de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).

La création de la Commission méditerranéenne du développement durable, renforçant encore la solidarité régionale des partenaires méditerranéens, exprime en elle-même l'esprit de Rio. Elle répond en effet à un souhait de la CNUED de voir se développer la coopération régionale et sous-régionale, niveaux jugés adaptés à la promotion de l'intégration des préoccupations écologiques dans les politiques de développement.

Ce faisant, la Méditerranée s'est affirmée, à nouveau, comme une éco-région, les pays riverains étant désormais dotés des instances de dialogue et des instruments d'action permettant d'aborder les problèmes d'environnement tant à l'échelle locale et nationale, qu'à l'échelle régionale.

Développement durable : les caractéristiques méditerranéennes

Comme l'ont mis en évidence les études menées dans le cadre du Plan Bleu, la Méditerranée incarne de façon très exemplaire la problématique du développement durable. Ses ressources naturelles, en particulier les sols, la forêt et l'eau dont la disponibilité et la qualité sont menacées à long ou voire à moyen terme, subissent des pressions particulièrement fortes. L'évolution de l'agriculture et de la pêche vers des pratiques toujours plus intensives ont des incidences importantes sur les ressources naturelles et le milieu marin. Les zones littorales sont particulièrement exposées à l'intensité du développement urbain et touristique qui affecte paysages, sites historiques et écosystèmes côtiers les plus remarquables.

Les problèmes d'environnement, d'habitat, de transport, de qualité de vie sont devenus dominants dans les grandes métropoles méditerranéennes qui connaissent une expansion rapide. Des agglomérations urbaines, des zones industrielles et portuaires au développement insuffisamment maîtrisé, dépourvues de systèmes d'épuration performants ou de systèmes de traitement des déchets appropriés constituent une série de "points chauds", contribuant à la pollution du milieu marin, du littoral et de l'atmosphère. Les études menées dans le domaine de l'énergie, des transports et des déchets urbains ont révélé la nécessité de s'orienter vers des processus de production et de consommation plus rationnels et plus durables. En particulier, les politiques de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables doivent être considérées comme une priorité.

L'ensemble de ces analyses montrent bien que la gestion soutenable de ses zones littorales est un enjeu décisif pour l'avenir de la Méditerranée. Mais elles montrent aussi que la gestion des problèmes d'environnement ne peut être effective que si elle s'inscrit dans une perspective de développement. Seul celui-ci pourra permettre de dégager des ressources

financières nouvelles, de générer des capacités scientifiques, techniques et administratives permettant aux États, aux collectivités locales, aux entreprises, aux ONG d'enrichir leur capacité d'expertise et de prise en charge des problèmes environnementaux. Enfin, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ne deviendra réalité qu'avec le renforcement de l'information et de l'éducation du public, qu'avec l'implication des citoyens de la Méditerranée et en particulier des femmes et des enfants.

Une collaboration inter-institutions déjà bien établie

Ces conclusions, qui constituent un solide cadre de référence pour les partenaires du développement durable en Méditerranée, se sont dès à présent traduites par une série d'initiatives convergentes :

- au niveau de chacun des États, avec l'élaboration et l'adoption de stratégies nationales de développement durable souvent mises en oeuvre sous les auspices de Commissions nationales du développement durable ;
- au niveau du bassin, avec la conjugaison des interventions de l'Union Européenne, du PNUD, de la Banque mondiale, et de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui ont défini un Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen, le METAP;
- au niveau euroméditerranéen avec la mise en place du partenariat issu de la Conférence de Barcelone.

Il existe donc aujourd'hui, dans cette région, une véritable collaboration inter-institutions au sein de laquelle l'Union européenne est appelée à jouer un rôle croissant.

L'organisation de la Commission méditerranéenne du développement durable

Recommandée en 1994 et approuvée en 1995 par les États du bassin et l'Union européenne, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a été créée en 1996.

La CMDD est un organe consultatif, conçue comme étant un forum de dialogue, d'échanges et de propositions à l'intention des Parties contractantes et de leurs partenaires pour la définition d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée.

En se référant aux apports de la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD/ONU), la CMDD a vocation à traiter des aspects pratiques et concrets du développement durable en Méditerranée. Elle étudie les problèmes majeurs de l'environnement et du développement en Méditerranée, en s'appuyant sur les travaux réalisés par les centres d'activité régionales du PAM, l'observatoire régional et les observatoires nationaux, ainsi que par les Agences internationales spécialisées, et les centres d'expertise qualifiés (universités, organismes de recherche...). Elle suit l'application des décisions des Parties contractantes, examine les problèmes qu'elles rencontrent, notamment quant à l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales.

La CMDD identifie et fait connaître les méthodes et technologies novatrices dans le champ de l'environnement, adaptées au contexte méditerranéen. Elle s'attache à faciliter les échanges entre ses membres et à favoriser le renforcement de leur capacité d'intervention en matière d'environnement.

Elle formule des recommandations de nature à renforcer la coopération du PAM avec les institutions financières internationales présentes en Méditerranée, ainsi qu'avec l'Union européenne.

La CMDD a en charge la réalisation d'un bilan stratégique sur quatre ans quant à la mise en oeuvre par les Parties contractantes de l'Agenda MED 21. Le premier bilan stratégique est attendu pour l'an 2000. Il permettra de faire le point sur les acquis, d'examiner les problèmes rencontrés par les pays et leurs causes, et de formuler des recommandations pour la suite de l'activité de la Commission.

Une commission pluraliste

La CMDD se compose de 36 membres au maximum. Elle comprend des représentants de chacune des parties contractantes à la Convention de Barcelone et des représentants de réseaux d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'ONG qualifiées en matière d'environnement et de développement durable. Tous les représentants participent à la Commission sur un pied d'égalité, ce qui représente une innovation remarquable. Alors que les Parties contractantes sont membres permanents de la commission, les autres représentants ont un mandat d'une durée de deux ans, ce qui permet d'assurer une meilleure rotation et donc une participation plus large.

Les conclusions et les recommandations de la CMDD, sont adoptées par consensus.

La CMDD tiendra des réunions plénières au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, une fois tous les deux ans par la suite .
L'Unité de coordination du PAM faisant office de secrétariat de la Commission, fournit à chacune de ses sessions des informations sur la mise en oeuvre de l'Agenda MED 21, sur les activités en faveur du développement durable menées au niveau régional, ainsi que les questions à mettre à l'étude.

La Commission Méditerranéenne du développement durable s'inspirera de l'expérience de la CDD/ONU et devra établir avec elle des relations de travail. Elle participera à l'échange d'informations et d'expériences entre les commissions nationales et régionales de développement durable.

Elle utilisera dans toute la mesure du possible le système existant d'établissement des rapports de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, à des fins de rationalisation et pour éviter les double-emplois.

Les premiers travaux de la CMDD

A partir de l'Agenda MED 21, et plutôt que d'en traiter un à un tous les chapitres, la CMDD a choisi de centrer ses travaux sur un nombre restreint de questions essentielles pour le bassin Méditerranéen, et notamment celles pour lesquelles on peut escompter des progrès réels.

La CMDD consacrera l'année 1997 à l'examen de deux thèmes où connaissances et expérience sont déjà bien établies :

- la gestion durable des zones côtières, notamment sous l'angle des aspects stratégiques et des politiques décisionnelles
- la gestion de l'eau, plus précisément sous l'angle de la demande

Six autres thèmes ont été identifiés et seront abordés dans un second temps par la CMDD entre 1997 et 1999 : les indicateurs du développement durable ; l'(éco)-tourisme ; l'information, la sensibilisation et la participation ; le libre-échange et l'environnement ; l'industrie et le développement durable ; la gestion du développement urbain et rural.

Chacun des huit thèmes est pris en charge par un gestionnaire de tâche qui anime un groupe de travail thématique se réunissant en intersession ; chaque groupe thématique reçoit un appui technique de la part du PAM et de ses centres d'activités régionales. Les membres de la CMDD, responsables des États et des principaux groupes, se sont portés volontaires pour assurer le rôle de gestionnaire de tâche et participer aux groupes de travail thématique en fonction de leurs centres d'intérêt propres.

Ainsi, pour sa méthode de travail, la CMDD a retenu les aspects qui lui ont semblé les plus innovants et les plus efficaces du dispositif adopté par la CDD. Le système des gestionnaires de tâches, notamment a été l'un des modèles les plus positifs de coopération autour de l'Agenda 21, permettant d'étayer le travail de la CDD et instaurant une meilleure synergie en matière de développement durable au sein du système des Nations Unies

Le PAM a alloué à la CMDD des fonds constituant un "capital d'amorçage", permettant aux gestionnaires de tâches d'impulser les activités des groupes thématiques et, le cas échéant, une expertise technique d'appui. La CMDD compte également que l'importance des thèmes traités incitera les Pays riverains et les organisations internationales concernées à abonder ses moyens, soit financièrement, soit par la mise à disposition de personnes-ressources.

Par son caractère régional et sa composition, la CMDD représente une contribution innovante à la mise en oeuvre des résolutions de l'Agenda 21. Instance de dialogue et de travail à caractère régional, elle représente un pont entre l'impulsion mondiale donnée lors du Sommet de la Terre Rio et l'action des États nationaux.

Elle constitue un cadre prometteur pour la définition d'une véritable stratégie méditerranéenne de développement durable, enjeu majeur pour la Méditerranée du 21ème siècle.